

Université de Montréal

L'effet des interventions policières sur les violences reliées aux bandes criminelles

par

Julien Lamarche

École de criminologie

Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures et postdoctorales

en vue de l'obtention du grade de maître ès sciences (M.Sc.)

en criminologie

Septembre 2011

© Julien Lamarche, 2011

Université de Montréal
Faculté des études supérieures et postdoctorales

Ce mémoire intitulé :
L'effet des interventions policières sur les violences reliées aux bandes criminelles

présenté par :
Julien Lamarche

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Jean Proulx
président-rapporteur

Étienne Blais
directeur de recherche

Samuel Tanner
membre du jury

RÉSUMÉ

Objectifs. L'objectif de ce mémoire est d'améliorer les connaissances quant à l'effet des interventions policières sur la violence imputable aux bandes criminelles. À travers l'évaluation des cinq plus importantes opérations policières réalisées entre 1991 et 2008 au Québec, trois modèles conceptuels sont confrontés : 1) celui du marché qui prévoit une hausse des affrontements entre bandes rivales dont le but est de prendre possession d'un marché criminel maintenant disponible en raison du retrait d'un joueur clé, 2) celui de la dissuasion qui prévoit une baisse des violences criminelles, et 3) celui de l'attrition qui envisage une baisse des violences en raison de l'essoufflement des bandes.

Méthodologie. Les données de cette étude proviennent de l'Enquête générale sur les homicides de Statistique Canada. Différents taux d'homicides furent agrégés sur une base annuelle pour différentes provinces et régions métropolitaines de recensement. Des analyses de séries chronologiques interrompues furent ensuite réalisées pour estimer l'effet des interventions policières.

Résultats. L'opération Printemps 2001 est la seule intervention policière à être associée à une baisse significative des homicides reliés aux bandes criminelles. « Sans-Frontière », « Colisée » et les deux escouades Carcajou de Montréal et de Québec, n'ont produit aucun effet préventif notable. Au contraire, Carcajou Montréal et Québec ont été associées à une hausse des homicides liés aux gangs.

Conclusion. Les présents résultats appuient davantage la thèse de la dissuasion que celles du marché ou de l'attrition. Afin de produire un effet de dissuasion, les résultats suggèrent que l'intervention policière doit : 1) cibler un nombre important de membres de l'organisation criminelle, 2) s'attaquer aux têtes dirigeantes, 3) assurer la neutralisation des membres de l'organisation, et 4) assurer la diffusion du message pénal auprès des délinquants concernés. D'autres études sont toutefois nécessaires pour estimer l'effet des interventions policières dans d'autres contextes.

Mots-clés : homicides, bandes criminelles, dissuasion, neutralisation, interventions policières, marché illicite, attrition.

ABSTRACT

Objectives. The objective of this dissertation is to further our understanding about the effects of police interventions on gang-related violence. Using the five most importance police strikes conducted in the Province of Quebec between 1991 and 2008, the relevance of three conceptual frameworks is compared: (1) the market thesis that predicts an increase in gang-related violence for the possession of illicit markets, following the withdrawal of a key player, (2) the deterrence/neutralization model that predicts a decrease in gang-related violence, and (3) the attrition model which predicts a gradual decline in violence (due to losses suffered by each party during a conflict).

Methodology. Data come from the Homicide Surveys conducted by Statistics Canada. Various homicide rates were aggregated on an annual basis for different Canadian Provinces and metropolitan census areas. Pooled time series analyses were then conducted to estimate effects of police interventions.

Results. Operation “Printemps 2001” is the sole police intervention to be associated with a significant decline in gang-related homicides. “Sans-Frontières”, “Colisée”, and both Wolverine squads, launched in the cities of Quebec and Montreal, did not produce any noticeable preventive effect. On the opposite, Wolverine Quebec was associated with an increase in gang-related homicides.

Conclusion. The present results rather support the deterrence thesis than the market and attrition models. In order to produce deterrence, police interventions have to: (1) target a significant fraction of the members of the criminal organization, (2) target the leaders, (3) neutralize members of the organization, and (4) make sure that likely sanctions are known by potential offenders. Other studies are, however, required to estimate the impact of police interventions in other settings.

Key words: homicides, criminal gangs, deterrence, neutralization, police interventions, illegal market, attrition.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ.....	III
ABSTRACT.....	IV
TABLE DES MATIÈRES.....	V
LISTE DES TABLEAUX.....	VIII
LISTE DES FIGURES.....	VIII
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	IX
REMERCIEMENTS.....	X
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1 : RECENSION DES ÉCRITS.....	7
1.1 Modèles théoriques sous-jacents à l'intervention policière contre les bandes.....	8
1.1.1 <i>Dissuasion et neutralisation</i>	8
1.1.2 <i>Dissuasion générale et spécifique</i>	10
1.1.3 <i>Neutralisation</i>	11
1.1.4 <i>Réactivité de l'intervention policière et attrition</i>	12
1.1.5 <i>Recrudescence de la violence: rentabilité des marchés</i>	13
1.2 Effet de l'action policière sur la violence liée aux bandes criminelles: état actuel des connaissances....	16
1.2.1 <i>Operation Ceasefire</i>	16
1.2.2 <i>Operation safe street (OSS)</i>	17
1.2.3 <i>Escouade Carcajou de Montréal, de Québec et Régionales Mixtes</i>	18
1.2.4 <i>Hope, Education, and Law and Safety (HEALS)</i>	20
1.2.5 <i>Operation Ceasefire de Los Angeles</i>	21
1.2.6 <i>Richmond's Project Exile</i>	22
1.2.7 <i>La communitywide murder reduction strategy</i>	22
1.2.8 <i>The Tri-Agency Resource Gang Enforcement Team</i>	23
1.2.9 <i>Synthèse des études évaluatives</i>	24
1.3 Évolution des homicides attribuables aux bandes criminelles au Québec.....	24
1.3.1 <i>Bandes criminelles et violence: un phénomène cyclique</i>	24
1.4 Problématique	28
CHAPITRE 2 : MÉTHODOLOGIE	30
2.1 Source de données.....	31
2.2 Opérationnalisation des variables.....	32
2.2.1 <i>Variables Indépendantes</i>	33
2.2.2 <i>Variables Contrôles</i>	37
2.2.3 <i>Variables Dépendantes</i>	38

2.3 Stratégie analytique.....	40
CHAPITRE 3: RÉSULTATS.....	43
3.1 Résultats des analyses descriptives	44
3.1.1 <i>Violence associée aux bandes criminelles</i>	45
3.1.2 <i>Violence non-associée aux bandes criminelles</i>	48
3.2 Résultats aux analyses de régression multiples.....	51
3.3 Résultats aux analyses de séries chronologiques multiples avec estimés corrigés.....	56
CHAPITRE 4: INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS.....	60
4.1 Principaux résultats.....	62
4.2 Retour sur les hypothèses	64
4.2.1 <i>Théorie de la dissuasion: Pourquoi "Printemps 2001" et pas les autres</i>	64
4.2.2 <i>Thèse du marché</i>	67
4.2.3 <i>Hypothèse de l'attrition</i>	69
4.3 Effet nul des interventions policières qui ciblent les gangs de rue et la mafia.....	70
CONCLUSION.....	73
RÉFÉRENCES.....	78
ANNEXE 1.....	XI
ANNEXE 2.....	XIII

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I. Liste des interventions policières d’envergures, mises sur pied au Québec, pour lutter contre la violence reliée aux bandes criminelles depuis 1995.....	26
Tableau II. Description des différentes modélisations des variables interventions.....	35
Tableau III. Effets des interventions policières sur les homicides imputables aux bandes criminelles au Québec.....	52
Tableau IV. Effets des interventions policières sur les homicides commis par arme à feu à autorisation restreinte ou prohibée dans la province de Québec.....	53
Tableau V. Effets des interventions policières sur les homicides commis par carabines et fusils de chasse (arme à feu sans restriction) au Québec.....	55
Tableau VI. Effets des interventions policières sur les homicides commis par d’autres méthodes que les armes à feu au Québec.....	56
Tableau VII. Effets révisés des interventions policières sur les homicides imputables aux bandes criminelles au Québec.....	58
Tableau VIII. Effets révisés des interventions policières sur les homicides commis par arme à feu à autorisation restreinte ou prohibée dans la province de Québec.....	59

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Victimes d'homicide attribuables à des bandes ou soupçonnées de l'être, au Canada, de 1991 à 2008.....	2
Figure 2. Victimes d'homicide attribuables à des gangs ou soupçonnées de l'être, selon la région, 1999 à 2008.....	27
Figure 3. Tendances du taux d'homicide commis par des bandes criminelles dans la région métropolitaine de Montréal, 1991-2008.....	45
Figure 4. Tendances du taux d'homicide commis par des bandes dans la région métropolitaine de Québec, 1991-2008.....	46
Figure 5. Tendances du taux d'homicide commis par arme à feu à autorisation restreinte ou prohibée dans la province de Québec, 1991-2006.....	47
Figure 6. Tendances du taux d'homicide commis par carabines et fusils de chasse (arme à feu sans restriction) dans la province de Québec, 1991-2006.....	48
Figure 7. Tendances du taux d'homicide commis par d'autres méthodes que les armes à feu dans la province de Québec, 1991-2006.....	49
Figure 8. Illustration de l'effet spécifique des interventions policières sur les homicides associés aux bandes criminelles.....	62

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AAF : arme à feu

BMC : bande de motards criminalisés

OSS : *Operation Safe Streets*

HEALS : *Hope, Education, and Law and Safety*

FBI : *Federal Bureau of Investigation*

DEA : *Drug Enforcement Administration*

RMR : région métropolitaine de recensement

REMERCIEMENTS

D'abord, je tiens à remercier tout particulièrement Étienne Blais qui, à titre de directeur de recherche, a su me soutenir, me conseiller et me guider à travers cette étude. Je le remercie aussi pour ses idées, sa disponibilité et sa grande implication dans le projet de recherche. Ce mémoire n'aurait jamais pu voir le jour sans son aide particulière.

Je remercie également mes parents pour leur soutien financier, pour avoir cru en moi et pour m'avoir supporté tout au long de ce projet. Leur patience hors pair, leur écoute et leurs nombreux encouragements à mon égard, m'ont, en effet, été d'une aide plus que précieuse tout au long de cette aventure.

Enfin, je tiens à remercier tous mes amis qui ont su me changer les idées, lors des rares moments passés à l'écart de mon ordinateur.

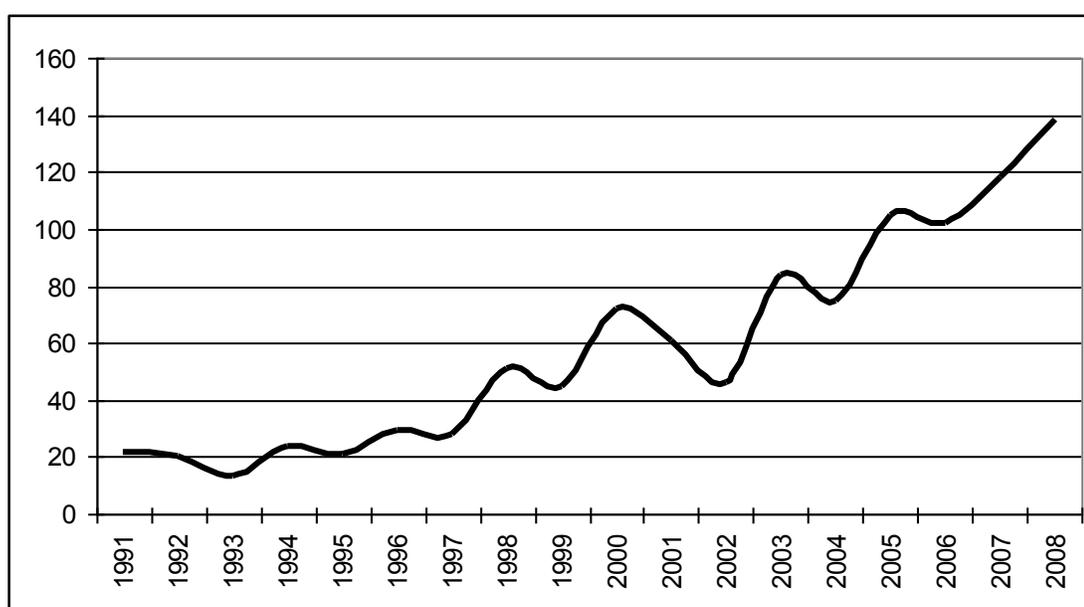
À votre façon, vous avez tous contribué à la réalisation de ce mémoire!

Julien Lamarche
Septembre 2011

INTRODUCTION

Au Canada, les homicides mettant en cause des bandes criminalisées tels les gangs de rue et les groupes du crime organisé (e.g. bandes de motards criminalisés [BMC] et organisations mafieuses) suivent une tendance à la hausse depuis le milieu des années 1990¹ (Beattie, 2009). Le nombre de victimes d'homicides attribuables à des bandes est en effet passé de 21 en 1995 à 138 en 2008 (voir la figure 1).

Figure 1. Victimes d'homicide attribuables à des bandes ou soupçonnées de l'être, au Canada, de 1991 à 2008



Source : Beattie, S. (2009). L'homicide au Canada, 2008. *Juristat*, 29 (4).

¹ Les homicides attribuables à des bandes sont des homicides qui, d'après la police, « découlent d'activités menées par un groupe du crime organisé ou un gang de rue. » (Dauvergne et Li, 2006, p.14). Un groupe du crime organisé est « un groupe à participation fixe ou flexible de deux personnes ou plus qui communiquent, coopèrent et conspirent dans un collectif ou un réseau établi, et dont l'un des principaux objectifs ou l'une des principales activités consiste à faciliter la perpétration d'infractions ou à en commettre en vue d'en tirer des avantages matériels ou un profit financier » (p.14). Un gang de rue est quant à lui décrit comme « un groupe plus ou moins structuré d'adolescents, de jeunes adultes ou d'adultes qui usent d'intimidation et de violence pour commettre régulièrement des actes criminels afin d'obtenir du pouvoir et de la reconnaissance ou le contrôle de domaines particuliers d'activités criminelles » (p.14).

Cette tendance à la hausse dans les homicides constitue une source croissante de préoccupations pour les organismes d'application de la loi, les gouvernements et les collectivités directement touchées. Dans le but de rassurer la population, certaines autorités provinciales, dont celles du Québec, ont donc à cet effet, entamé diverses stratégies qui visent à réprimer les activités de ces organisations criminelles et plus spécialement le crime organisé en général².

Ces stratégies s'inspirent essentiellement du paradigme dissuasif. La théorie de la dissuasion suppose que les individus sont des êtres rationnels, qui cherchent à minimiser les coûts tout en maximisant les gains. Devant la menace de la peine, ces derniers devraient modifier leurs comportements si les coûts surpassent les bénéfices du crime (Gibbs, 1975; Paternoster, 1987; Ross & LaFree, 1986; Cusson, 1987; LaFree, Dugan & Korte, 2009). La dissuasion peut se faire tant à l'endroit des délinquants qui ont déjà été punis et qui choisissent de ne pas récidiver par peur d'être punis à nouveau (donc dissuasion spécifique) qu'auprès des délinquants potentiels qui préfèrent ne pas enfreindre la loi par crainte d'être puni (dissuasion générale) (Cusson, 1998). Cet effet dissuasif (i.e. général ou spécifique) sera d'autant plus efficace s'il est combiné avec une neutralisation, soit le retrait de la circulation des acteurs à l'origine du délit (Gibbs, 1975; Gross, Hyman & Von Hirsch, 1981).

² Des stratégies telles incluent la coordination des opérations policières, la mise en place de structures centralisées s'attaquant à différentes facettes du crime organisé, l'adoption de lois renforçant la capacité de traduire en justice les membres des organisations criminelles et de les priver des biens utilisés pour commettre des crimes ainsi que des profits en découlant, l'élaboration de programmes de prévention, et la tenue d'événements de sensibilisation (Ministère de la sécurité publique, 2004).

Bien que le paradigme dissuasif ait depuis toujours dominé les politiques de lutte contre la violence liée aux bandes criminalisées, son impact réel n'est que très peu documenté. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les effets obtenus par l'introduction de telles mesures répressives peuvent être totalement différents de ceux qui sont attendus. D'ailleurs, la hausse des homicides reliés aux bandes criminalisées pourrait témoigner de l'incapacité des forces de l'ordre à résoudre ce problème.

Par ailleurs, deux autres hypothèses quant à l'effet des interventions policières peuvent être également formulées. La première hypothèse s'articule autour d'un phénomène d'attrition. Ainsi, une baisse de la violence pourrait s'expliquer par un essoufflement des groupes en conflit. Le travail des policiers étant largement réactif (Bayley, 1994; Monjardet, 1996), son impact pourrait en effet être nul sur le taux de violence des bandes (Morselli, Tanguay & Labalette, 2008). La seconde hypothèse s'inscrit plutôt dans une perspective de marché et soutient que l'intervention policière, dans une situation déjà tendue (comme dans le cas de conflits entre des bandes), entraînera une recrudescence de la violence relative à l'appropriation des territoires et des marchés illicites (Cressey, 1969; Furstenberg, 1969; Reuter, 1983; Schelling, 1984 ; Cordeau, 1991).

Mis à part l'étude de Morselli & coll. (2008) qui porte sur les règlements de comptes commis par les BMC au Québec entre 1994 et 2001, les études ne permettent pas de se

prononcer quant au véritable effet de l'action policière sur les actes de violence attribuables aux bandes criminalisées.

L'objectif général de ce mémoire est donc d'améliorer les connaissances quant à l'impact des interventions policières sur la violence reliée aux bandes criminalisées. Pour ce faire, nous nous basons sur les plus importantes actions policières menées au Québec entre 1991 et 2008. Plus précisément, nous évaluerons l'effet des escouades policières Carcajou de Montréal, Carcajou de Québec, Sans-Frontière, l'Opération Printemps 2001 et le projet Colisée au moyen d'analyses de séries chronologiques multiples.

Afin d'atteindre cet objectif général, le mémoire se divise en quatre chapitres. Le premier chapitre constitue la recension des écrits. Cette recension débute par une description sommaire des modèles théoriques sous-jacents aux retombées potentielles de la répression policière sur la violence reliée aux bandes criminalisées. La section suivante pose un regard critique sur les évaluations réalisées jusqu'à ce jour et explique pourquoi elles ne permettent pas de se prononcer fermement sur les retombées de l'action policière. La troisième section brosse un tableau des vagues d'homicides perpétrés par des bandes criminalisées au Québec depuis les quatre dernières décennies, ainsi que des mesures policières qui ont été entreprises pour lutter contre ce phénomène. La problématique termine ce premier chapitre. Le deuxième chapitre décrit de façon détaillée les sources de données, les variables utilisées et les tests statistiques employés pour estimer l'effet des interventions policières sur la violence liée aux bandes. Le

troisième chapitre rapporte les résultats des analyses. Et pour terminer, le quatrième chapitre fait ressortir les principales retombées et les interprète.

CHAPITRE 1
RECENSION DES ÉCRITS

La recension des écrits se divise en quatre sections distinctes. La section 1.1 présente les trois modèles théoriques, ou concepts sous-jacents aux retombées potentielles des interventions policières, en matière de violence chez les bandes criminelles. Il s'agit plus spécifiquement de la théorie de dissuasion/neutralisation, de la rentabilité des marchés et du concept de l'attrition. La section 1.2 rapporte de manière critique les résultats des études ayant évalué l'impact des programmes policiers sur les actes de violence commis par des bandes. La section 1.3 traite de la fluctuation des homicides perpétrés par des bandes criminelles au Québec depuis les quatre dernières décennies et plus précisément de la tendance à la baisse observée depuis le début des années 2000. Il est également question des mesures qui ont été entreprises par les forces de l'ordre, au cours des dernières années, pour contrer ce phénomène. Le présent chapitre se termine par la problématique dans laquelle figure les objectifs de recherche (section 1.4).

1.1 Modèles théoriques sous-jacents à l'intervention policière contre les bandes

Trois modèles théoriques permettent de comprendre l'effet potentiel des interventions policières contre les bandes criminelles. Il est important de bien cerner ces modèles afin de comprendre l'impact des interventions policières.

1.1.1 Dissuasion et neutralisation

Les divers efforts répressifs, qu'il s'agisse de répression policière, d'imposition de peines plus sévères ou de politiques et de lois visant à réprimer les actes de violence, s'inscrivent de prime abord dans une perspective de dissuasion. La dissuasion intervient essentiellement lorsqu'un citoyen s'abstient de commettre un crime en raison de la

crainte du châtimeut ou l'effet intimidant de la peine (Cusson, 1983; 1987 et 1998). Un tel effet dissuasif peut s'expliquer en cinq points (Cusson, 1983).

- **La menace.** Dans le but de limiter et, si possible, éliminer le crime, les autorités envoient comme messages aux citoyens que s'ils contreviennent aux lois, ils risquent d'être privés de leur liberté.
- **L'exécution.** Afin que cette menace reste crédible, la police, les tribunaux et les systèmes correctionnels la mettent à exécution en faisant tout en leur pouvoir pour que les citoyens ne puissent pas contrevénir aux lois.
- **L'alternative.** Une telle méthode de contrôle social est qualifiée de répressive parce qu'elle ne survient qu'après le délit et force les citoyens à faire un choix, c'est-à-dire respecter la loi ou en payer le prix. Plutôt que de prévenir les crimes par une surveillance continue ou par la propagande, cette manière de faire laisse une certaine liberté aux individus tout en rendant punissables les conduites non désirées.
- **La balance des gains et des pertes.** Hypothétiquement, les peines n'auront un effet dissuasif qu'à la condition d'être suffisantes pour contrebalancer les bénéfices que les gens comptent obtenir par le crime. Les citoyens décideraient donc dans une telle optique de commettre un délit ou de s'en abstenir selon que les avantages (soient les bénéfices attendus) qu'ils espèrent en tirer sont plus

grands ou plus petits que la peine qu'ils encourent. (Zimring & Hawkins, 1973; Nagin & Paternoster, 1993).

- **La sévérité, la certitude et la célérité.** Pour être efficace, c'est-à-dire dissuasive, une peine doit toutefois être suffisamment sévère (et donc proportionnelle au crime commis), certaine (le risque d'être puni doit être suffisamment élevé) et décernée avec célérité pour que le délinquant associe la peine reçue au crime commis (Beccaria, 1965 ; Cusson, 1998). Selon cette logique, le délinquant se désiste par peur des conséquences associées à la peine.

1.1.2 Dissuasion générale et spécifique

Lorsque nous parlons de dissuasion, il est d'usage de distinguer deux formes particulières. La littérature fait en effet la distinction entre dissuasion générale et dissuasion spécifique (Erickson & Gibbs, 1979; Cusson, 1987; 1998).

L'objectif derrière la dissuasion générale consiste essentiellement à « intimider les individus qui seraient tentés de suivre l'exemple de celui que l'on punit » (Cusson, 1987 : 131). En d'autres termes, elle incite le délinquant potentiel à résister à la tentation de commettre un délit. La dissuasion spécifique s'adresse, pour sa part, au délinquant qui est puni. Elle survient lorsque le « délinquant s'abstient de récidiver parce qu'il craint de subir une nouvelle peine » (Cusson, 1983 : 156).

1.1.3 Neutralisation

Les tenants de la perspective de la neutralisation (étroitement liée au modèle de la dissuasion), sont d'avis que la baisse de la violence sera plus efficace en retirant les acteurs à l'origine de cette violence de la circulation (Gibbs, 1975; Gross, Hyman & Von Hirsch, 1981). Pour Cusson (1987), neutraliser un criminel, c'est le mettre hors d'état de nuire pendant un certain temps, dans le but de protéger la société. L'effet neutralisant ne durera toutefois que la durée du séjour en prison. Cusson (1987) rajoute que la neutralisation ne peut se produire que dans l'hypothèse où le délinquant commettrait de nouveaux délits, s'il avait été en liberté au lieu d'être incarcéré. La mesure reposerait donc sur une prédiction de l'activité délinquante de l'accusé. Lafree & coll. (2009) ajoutent pour leur part qu'en dehors de ses propres effets sur le comportement violent, la neutralisation des criminels pourrait également réduire les violences criminelles à venir en augmentant l'efficacité de la dissuasion générale et spécifique. Pour Wilson (1983), une neutralisation ne sera efficace qu'à trois conditions. Premièrement, elle doit être appliquée à des délinquants qui, sans elle, auraient commis de nouveaux crimes. Deuxièmement, les délinquants qu'elle immobilise ne doivent pas être systématiquement remplacés au sein des groupes dans lesquels ils opéraient. Troisièmement, le séjour en prison ne doit pas avoir une influence criminogène, de manière à ce que les crimes neutralisés soient compensés par une recrudescence de l'activité criminelle après le séjour en prison.

Il semble donc que les notions de dissuasion et de neutralisation s'inscrivent non seulement dans le discours officiel des autorités, mais plus particulièrement au sein du

paradigme répressif. Selon ce dernier, une augmentation de la répression policière serait susceptible de se traduire par une baisse de la violence impliquant des bandes criminelles. Or, tous ne sont pas nécessairement de cet avis. D'autres modèles ont en effet été proposés pour expliquer les retombées potentielles de telles mesures répressives.

1.1.4 Réactivité de l'intervention policière et attrition

Sachant que l'action policière est généralement réactive au crime (Bailey, 1994; Monjardet, 1996), il n'est pas exclu que la violence entre des gangs prenne fin en raison, par exemple, de l'attrition de ses membres. L'attrition est définie comme une diminution de personnes au sein des groupes criminels en raison de départs ou de décès (Morselli & coll., 2008). Pour Schelling (1986), l'accumulation soutenue de pertes de toutes sortes (effet d'usure) découragerait effectivement l'ennemi de poursuivre les hostilités, en le gardant constamment sous pression. En plus des individus qui sont arrêtés, qui sont morts ou blessés, ceux qui restent seraient en effet davantage ciblés, tant par leurs ennemis que par la police, les incitant ainsi à se retirer de la circulation, le temps que le conflit s'atténue.

Devant la perte d'effectifs causée par l'attrition, il est également possible qu'une certaine entente informelle, de courte durée, intervienne entre les bandes rivales à un certain moment du conflit (Gignac, 2001). Rappelons-nous, à titre d'exemple, la rencontre qui a eu lieu entre les Hells Angels et les Rock Machine, en octobre 2000, dans un restaurant de Montréal. Cette dernière avait pour but de faire une trêve afin d'en

arriver à un partage de la vente de la drogue sur le territoire québécois. Des pertes importantes de part et d'autre chez les bandes rivales pourraient en effet convaincre ces dernières de prendre une courte pause, afin que celles-ci puissent demeurer actives au sein des marchés criminels. Ces notions d'attrition, d'effet d'usure et de trêve nous laissent entrevoir que l'action policière joue un certain rôle dans la fluctuation (plus spécifiquement la baisse) de la violence perpétrée par les bandes criminelles, mais que ce rôle serait de moindre envergure que ne le laisse croire les autorités policières.

1.1.5 Recrudescence de la violence : rentabilité des marchés

L'intervention de la police dans une situation déjà tendue (comme dans le cas de guerre entre des gangs) pourrait d'un autre côté avoir comme effet d'envenimer le conflit et dès lors, devenir source de violence. Cordeau (1991) affirme, à ce sujet, que plus les enjeux (i.e. les gains escomptés par l'élimination d'un ou des adversaires) sont importants, plus le conflit est susceptible de se traduire par une violence meurtrière (donc par des règlements de comptes). Selon cet auteur, trois sources de conflits peuvent potentiellement conduire au meurtre.

Premièrement, les conflits de délation. Ceux-ci surviennent lorsqu'un délinquant entre en conflit avec un autre, soit parce qu'il a été dénoncé, soit parce qu'il le soupçonne de vouloir le faire. Les enjeux du conflit sont alors associés à la sévérité de la peine. Plus la sentence est sévère, plus les enjeux sont importants. Au sein de cette source de conflits se trouvent notamment les comportements qui exposent les délinquants à l'intervention

de la justice. En fait, il s'agit de comportements susceptibles d'augmenter les risques d'arrestation et de condamnation (Cordeau, 1991).

Deuxièmement, les conflits transactionnels. Ces derniers surviennent lorsque les délinquants ne disposent pas de moyens légaux pour faire respecter les ententes verbales qui prévalent dans les différentes transactions les impliquant. En cas de mésententes, ils doivent donc se faire justice eux-mêmes.

Finalement, les conflits compétitifs se produisent lorsqu'un délinquant ou un groupe tente de s'approprier le marché illégal d'un adversaire en vue d'augmenter ses gains³.

Pour Reuter (1983), deux types de violence règnent au sein des marchés illicites, soient la violence non compétitive et la violence compétitive. Dans le premier cas, la violence est davantage motivée par le désir de se protéger ou de s'établir une réputation, alors que dans le second cas, elle est plutôt utilisée afin de se tailler une place respectable dans un marché « illicite ». L'entrepreneur délinquant (i.e. le criminel) se sert d'une violence concrète, ou de la menace d'y recourir, pour s'accaparer certains territoires ou certaines parts du marché dans les cas où l'association ou la collaboration avec la concurrence

³ Les marchés illégaux représentent la source la plus importante en termes de pouvoir et de revenus pour bon nombre des bandes criminelles (bandes de motards criminalisés, groupes mafieux, gangs de rues, etc.) (Reuter, 1983). Chez les Hells Angels, par exemple, le commerce de la drogue représente près de 90 % de leur revenu. (Gignac, 2001).

n'est pas envisageable (Furstenberg, 1969; Reuter, 1983). « Le problème avec cette approche de la concurrence tient à ce qu'il ne suffit pas de supprimer un individu pour prendre sa part de marché lorsqu'il est question de groupe » (Tanguay, 2004; p. 8). Ce geste suscitera sans contredit des représailles et la place laissée vacante sera évidemment comblée par d'autres individus du groupe.

Dans une telle perspective de marché et de compétition, il est possible d'avancer que l'intervention de la police puisse se traduire par une hausse de la violence impliquant des bandes criminelles. Le retrait de joueurs clés, au sein du marché criminel, pourrait en effet encourager les autres gangs à se livrer bataille, afin de mettre la main sur le territoire ou marché laissé vacant.

Il semble donc, bien que la pensée dissuasive domine le discours officiel des autorités publiques qui luttent contre la violence liée aux bandes criminelles, que les retombées escomptées pourraient être différentes à en juger par les théories et notions présentées précédemment. Les notions de marchés et de compétition laissent effectivement entrevoir que l'intervention policière pourrait avoir un effet à la hausse sur les violences reliées aux bandes criminelles

1.2. Effet de l'action policière sur la violence liée aux bandes criminelles : état actuel des connaissances

Dans les pages qui suivent, nous présenterons les résultats des études antérieures qui se sont intéressées aux retombées de mesures policières sur les actes de violence commis par des bandes, tout en y posant un regard critique. Une attention particulière sera portée aux stratégies adoptées pour estimer les effets potentiels des opérations policières en regard des théories et concepts présentés dans les sections précédentes.

1.2.1 *Operation Ceasefire*

En 2003, Piehl, Cooper, Braga & Kennedy ont procédé à l'évaluation du premier programme *Operation Ceasefire*, lancé en mai 1996 à Boston, Massachusetts. Ce programme avait essentiellement quatre objectifs (Kennedy & coll., 2001)⁴. Il s'agissait notamment de : 1) communiquer sans équivoque aux gangs que la violence liée aux armes à feu ne serait plus tolérée; 2) mener des descentes conjointes impliquant la police locale, la police d'État et la police fédérale, et avoir pour cibles les gangs qui s'adonnent de manière persistante à la violence; 3) réduire l'accessibilité aux armes à feu et ébranler les organisations qui en font le commerce; 4) faire en sorte que les services sociaux, les intervenants communautaires auprès des jeunes et d'autres personnes influentes s'impliquent dans la vie des délinquants, notamment des membres de leur collectivité et de leur famille, dans le but de renforcer le message voulant que la violence cesse, et

⁴ Kennedy et Braga (1998), Piehl et coll. (2000), Braga et coll. (2001) et Braga et coll. (2005), ont également procédé à des évaluations similaires de ce programme, mais celles-ci se veulent moins complètes et rigoureuses que celle de Piehl et coll. (2003) et ne seront donc pas décrites.

d'offrir de l'aide à ceux qui en feraient la demande. Cette stratégie de communication avait également comme objectif d'avoir une incidence sur le comportement d'autres gangs et personnes n'étant pas ciblées directement par ces mesures (Braga & coll., 2001).

Les analyses multivariées sont basées sur un total de 77 observations mensuelles (de janvier 1992 à mai 1998). Elles contrôlaient pour la saisonnalité, le taux de chômage chez les jeunes, la population de jeunes Afro-Américains âgés entre 15 et 24 ans, la population globale âgée entre 25 et 44 ans et les homicides commis par des adultes. Les auteurs ont conclu qu'*Operation Ceasefire* a permis de réduire les homicides de 60 % chez les jeunes de 24 ans et moins.

Bien que cette évaluation fasse la démonstration empirique d'un impact positif (en l'occurrence la baisse significative dans la série des homicides commis par les jeunes de 24 ans et moins), les auteurs n'expliquent toutefois pas en quoi leur modèle permet d'aborder les thèses alternatives de l'attrition et de la rentabilité des marchés.

1.2.2 *Operation Safe Streets (OSS)*

Pour leur part, Lawton, Taylor & Luongo (2005) ont évalué l'impact du programme *Operation Safe Streets (OSS)*, entré en vigueur le 1^{er} mai 2002 à Philadelphie. Ce programme avait essentiellement pour objectif de réduire les meurtres et crimes violents reliés au marché de la drogue et aux bandes criminelles. L'échantillon comportait 155 semaines (121 semaines pré-intervention, 18 semaines d'intervention et 16 semaines

post-intervention) et les analyses multivariées contrôlaient pour la tendance des crimes violents, l'effet saisonnier, les *Highest drug activity locations*, le processus de non stationnarité et le processus de régression vers la moyenne. Les résultats des analyses de séries chronologiques interrompues démontrent que le programme a été plutôt bénéfique, puisque les meurtres et crimes violents reliés aux drogues ont subi une baisse de 1.35 par semaine, à la suite de son implantation, et ce jusqu'à 10 milles de rayon autour de la zone ciblée (diffusion des bénéfices).

Bien que le programme se soit avéré efficace (car comportant un effet dissuasif positif), la période post-intervention de quatre mois ne permet pas d'évaluer son impact à plus long terme. Cette limite ne permet pas non plus de vérifier la possibilité d'une recrudescence des crimes et meurtres reliés au marché de la drogue. De plus, l'évaluation ne spécifie aucunement l'impact possible d'une attrition des criminels visés par le programme qui aurait pu influencer à la baisse les meurtres et crimes violents reliés au marché de la drogue et aux bandes criminelles.

1.2.3 Escouades Carcajou de Montréal, de Québec et Régionales Mixtes

Morselli & coll. (2008) ont évalué l'impact des escouades policières spécialisées Carcajou Montréal, Carcajou Québec et Régionales Mixtes, sur la proportion de règlements de comptes perpétrés au Québec par les BMC Hells Angels et Alliance. À l'aide d'un échantillon de 96 mois, ils ont effectué une série d'analyses contrôlant, pour le nombre total d'arrestations, le cumulatif des règlements de comptes, les dommages

collatéraux (i.e. la mort d'un jeune garçon, d'un gardien et d'une gardienne de prison, et la tentative de meurtre d'un journaliste) et l'autocorrélation entre les termes d'erreurs⁵. À la suite de leurs analyses, ces derniers en viennent à la conclusion que les arrestations effectuées par ces trois escouades spécialisées ont eu un impact significatif à la baisse sur les règlements de compte.

Contrairement aux autres évaluations effectuées jusqu'à présent, celle-ci se prononce sur les possibles effets d'attrition et de recrudescence de la violence. Dans l'interprétation de leurs résultats, les auteurs précisent en effet qu'en observant le cumulatif des règlements de comptes pour chacune des deux bandes rivales, ils ont pu constater que l'impact des interventions policières, bien que significatif, serait moindre que celui de l'attrition des criminels (i.e. décès et blessures des membres des diverses bandes de motards) sur les règlements de compte. Selon ces derniers, les arrestations policières ne viendraient que renforcer un phénomène déjà bien amorcé. La thèse du marché (soit la recrudescence) a également été envisagée par les auteurs. Ces derniers montrent en effet, que la lutte pour l'obtention du marché de la drogue a entraîné une hausse des règlements de compte.

Bien qu'innovatrices et plus complètes, les analyses effectuées dans le cadre de cette évaluation ne nous permettent toutefois pas de vérifier les hausses de violence reliées à d'autres bandes criminelles (mafia, gangs de rue, etc.), ni de vérifier l'effet différé sur la violence meurtrière des bandes, après 2001. La mise hors circuit de BMC, comme les

⁵ La correction pour l'autocorrélation permet d'éviter une estimation à la hausse des coefficients des variables indépendantes (McCain et McCleary, 1979; Ostrom, 1990).

Hells Angels et l'Alliance, au cours des dernières années, pourrait en effet avoir profité à d'autres bandes de moindre envergure, comme les gangs de rue qui, devant le vide laissé par ces bandes criminelles, ont eu la possibilité de s'impliquer dans des activités autrefois contrôlées par celles-ci⁶. Enfin, les auteurs ne tiennent pas compte des effets saisonniers et de la tendance générale des règlements de compte, ce qui limite la portée de leurs résultats.

1.2.4 *Hope, Education, and Law and Safety (HEALS)*

À l'opposé des évaluations empiriques présentées ci-haut, Kennedy & Braga (2003) ont préféré procéder à des évaluations de nature descriptive afin d'évaluer l'impact de la répression survenue dans le cadre du programme HEALS (entré en vigueur en juin 1996, à Minneapolis). L'objectif de ces auteurs consistait essentiellement à analyser le problème des homicides dans l'espoir de pouvoir élaborer des stratégies préventives appropriées. Se basant sur un échantillon de 41 mois (soit du 1^{er} janvier 1994 au 24 mai 1997), les auteurs ont effectué une comparaison du nombre mensuel de meurtriers et victimes (dont la moitié impliquait des membres de bandes) 31 mois avant et 10 mois après l'implantation du programme. À la suite de cette analyse, ils en ont conclu que le programme avait été responsable d'une réduction de la violence, sans toutefois spécifier son ampleur.

⁶ Selon le Service canadien de renseignements criminels, les gangs de rue tentent en effet de prendre la place des Hells Angels, qui étaient le groupe criminel dominant au Québec, avant d'être démantelé au printemps 2001 (Desmarais, 2009).

Bien évidemment, une simple comparaison avant-après ne constitue pas une preuve empirique et ne permet point d'affirmer que les résultats qui en découlent sont significatifs. En effet, l'absence de contrôle des facteurs confondants diminue la crédibilité de cette étude. De plus, les thèses de l'attrition et du marché ne sont pas abordées.

1.2.6 *Operation Ceasefire* de Los Angeles

Dans une optique similaire, Titat, Riley & Greenwood (2005) ont procédé à des analyses comparatives afin d'évaluer l'impact du programme *Operation Ceasefire* de Los Angeles (lancé en 1999). Cette initiative se basait essentiellement sur la méthode du « bâton » (l'augmentation de la sévérité des peines infligées pour les actes de violence) et de la « carotte » (les récompenses offertes aux délinquants qui s'abstenaient de commettre des actes violents), et avait pour objectif de réduire les crimes liés aux gangs, les crimes violents, ainsi que les crimes perpétrés à l'aide d'une AAF. En comparant les taux pour ces trois types de crimes, six mois avant et six mois après l'intervention, les auteurs ont fait ressortir que l'ensemble des crimes violents avait subi une baisse de 37 % alors que les crimes liés aux gangs et perpétrés à l'aide d'une AAF n'avaient, pour leur part, subi aucune baisse. Les thèses de l'attrition et du marché ne sont pas abordées.

1.2.5 *Richmond's Project Exile*

Dans le but de réduire le taux d'homicide à Richmond en Virginie, le Bureau du procureur des États-Unis, le Service de police de Richmond, le « Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives », le Service de police de l'État de Virginie, ainsi que le « Federal Bureau of Investigation », ont lancé en 1997, le *Project Exile*. Dans le cadre de ce programme, les criminels arrêtés avec une AAF s'exposent à des poursuites fédérales de même qu'à des peines d'emprisonnement immédiates. Cette initiative vise essentiellement les criminels qui ont déjà été condamnés et impliqués dans des crimes violents et/ou liés à la drogue, et qui portent une arme à feu. Dix mois après la mise en application de cette mesure, les policiers ont observé une baisse de 36 % du nombre total d'homicides et une baisse de 41 % des homicides commis à l'aide d'une AAF, en Virginie. Aucune évaluation officielle n'a toutefois été réalisée à ce jour (Bilchik, 1999).

1.2.7 *La Communitywide Murder Reduction Strategy*

De son côté, le Service de police de Richmond, en Californie, a mis au point, dans le cadre d'une initiative surnommée *Communitywide Murder Reduction Strategy* (entrée en vigueur en 1995), une série de stratégies répressives ciblées qui consistent à : 1) mettre au point une équipe spécialisée dont la tâche consistait à obtenir de l'information sur les *high-profile homicides* (donc les meurtriers à haut risque; traduction libre); 2) collaborer avec le *Federal Bureau of Investigation* (FBI) afin de revoir les homicides qui ont déjà été commis et examiner les homicides non résolus; 3) obtenir l'assistance de la *Drug Enforcement Administration* (DEA), du FBI et du *California Bureau of Narcotics Enforcement* afin de cibler les membres de gangs enclins à la violence et/ou à la culture

de la drogue; 4) assigner un spécialiste en matière de preuves au *Richmond Police Department's Detective Bureau*; 5) améliorer le partage d'informations au sein du département (Bilchik, 1999). L'objectif derrière ces mesures policières était d'éviter les représailles à la suite des homicides commis par des gangs en entretenant une surveillance accrue et en recueillant des renseignements sur les membres de gangs, leurs activités et les conflits qu'ils vivent (Bilchik, 1999). Cette initiative n'a toutefois pas encore été évaluée et nous ignorons par conséquent si les résultats escomptés ont été obtenus.

1.2.8 *The Tri-Agency Resource Gang Enforcement Team*

Pour leur part, des organismes d'application de la loi de Westminster, en Californie du Sud, ont implanté un programme de répression ciblant des gangs à partir de 1992. Celui-ci avait pour principal objectif d'éliminer les chefs de gangs afin de réduire l'activité criminelle des gangs dans la ville. Les objectifs opérationnels consistaient à arrêter, poursuivre et condamner les sujets ciblés, à surveiller de près ceux qui étaient en probation et à assurer la diffusion de l'information aux organismes qui collaboraient au projet de manière à faciliter l'identification des membres de gangs les plus endurcis. Tous les membres de gangs ont été enregistrés dans une base de données qui a d'ailleurs permis l'identification de 2 158 membres de gangs. Les membres de deux gangs très actifs ont également été poursuivis au civil, dans le but de les chasser d'un quartier de la ville où ils se livraient à des activités criminelles (Kent & Smith, 1995). Toutefois, aucune évaluation n'a été encore effectuée dans le cadre de ce programme.

1.2.9 Synthèse des études évaluatives

À la lumière des informations présentées dans cette section, certains pourraient avancer qu'il est risqué de se fier aux résultats des évaluations antérieures, compte tenu de l'absence de stratégie pour estimer l'ensemble des retombées potentielles des actions policières. Bien que les programmes *Ceasefire* de Boston, OSS et HEALS aient permis de valider la thèse de la dissuasion, aucune variable ou stratégie ne permet, en effet, d'aborder les thèses alternatives de l'attrition et de la rentabilité des marchés.

L'étude de Morselli & coll. (2008) est la seule qui aborde ces trois hypothèses. Cette dernière a d'ailleurs permis de démontrer que l'attrition des criminels pouvait jouer un rôle significatif dans la baisse des homicides associés aux bandes criminelles. Le contexte très précis de cette étude ne nous garantit toutefois pas que de tels résultats puissent être observés dans d'autres contextes ou juridictions.

Les données québécoises et canadiennes sur les homicides commis par des bandes criminelles permettent notamment de pallier à cette lacune. Dans la section suivante, nous présenterons ces données et expliquerons en quoi la situation québécoise permet de répondre à certaines interrogations sur les modèles conceptuels.

1.3. Évolution des homicides attribuables aux bandes criminelles au Québec

1.3.1 Bandes criminelles et violence : un phénomène cyclique

Basé sur le principe que la violence fait partie intégrante du milieu criminel dans lequel œuvrent les bandes criminelles, Decker (1996) a élaboré un modèle conceptuel qui

permet de mieux comprendre les cycles de violence entre bandes. Il a notamment observé que la violence prenait une tournure passablement meurtrière lors de certaines périodes. En périodes normales et stables de conflits (règlements de compte), la violence se manifesterait à un niveau plus individuel (Decker, 1996; Gould, 2003), indépendamment de l'appartenance à un groupe. En périodes de conflits anormalement élevés, la violence se manifesterait plutôt à un niveau collectif, et serait caractérisée par l'apparition progressive de représailles entre groupes opposés et de plus en plus actifs. En résumé, un niveau d'homicide normal indique une violence entre individus, alors qu'un niveau anormal témoigne de la présence d'une violence collective, voire généralisée, réalisée par et pour un groupe. Ce dernier type de violence augmente notamment le niveau de solidarité et de cohésion à l'intérieur des groupes, et sert à dissuader d'autres conflits potentiels (Decker, 1996). Elle s'avère par conséquent un moyen approprié de gestion des conflits (Gould, 2003) et d'opposition à un certain contrôle social venant d'un autre groupe (Brehm & Brehm, 1981). Néanmoins, il existe le risque de générer une escalade des conflits.

La fluctuation dans les niveaux de violence, ponctuée par des événements importants et des proportions atypiques d'homicides attribuables aux bandes criminelles, a également été observée par Cordeau (1991) ainsi que Morselli & coll. (2008). Celles-ci surviendraient, selon ces auteurs, tous les 10 ans. Leurs études ont en effet démontré que de telles vagues d'homicides (règlements de compte), perpétrés par des bandes, étaient survenues entre 1974 et 1976, 1983 et 1985, ainsi qu'entre 1994 et 2001. Une série de guerres (six au total) entre bandes, survenues sur le territoire québécois, mais plus

particulièrement dans la région de Montréal, serait notamment à l'origine de cette première vague d'homicides.

Tableau I. Listes des interventions policières d'envergures, mises sur pied au Québec, pour lutter contre la violence reliée aux bandes criminelles depuis 1995⁷

Mesures répressives	Mise sur pied en	Cible
Escouade Carcajou de Montréal	1995	Toutes personnes affiliées aux BMC
Escouade Carcajou de Québec	1996	Toutes personnes affiliées aux BMC
Loi C-95 (1ère loi antigang)	1997	Tous groupes de nature criminelle
Opération Printemps 2001	2001	Les Hells Angels
Loi C-24 (2ème loi antigang)	2002	Tous groupes de nature criminelle
Projet Amigos	2002	Les Bandidos
Escouade Sans-frontières	2004	Les gangs de rue
Projet Colisée	2006	La mafia italienne de Montréal
Opération SharQc	2009	Les Hells Angels
Opération AXE	2009	Les gangs de rue

La seconde recrudescence dans le taux d'homicides serait, quant à elle, le résultat de conflits entre groupes de motards criminalisés de l'ensemble du Québec qui tentaient de s'accaparer le territoire québécois⁸. La troisième vague (1994-2001) est également le résultat d'un conflit entre des groupes de motards criminalisés, mais qui tentaient cette fois-ci de mettre la main sur le marché des stupéfiants au Québec (Ministère de la sécurité publique, 2004). Cette période fut d'ailleurs marquée par une augmentation notable des règlements de compte entre les Hells Angels et l'Alliance (composée des

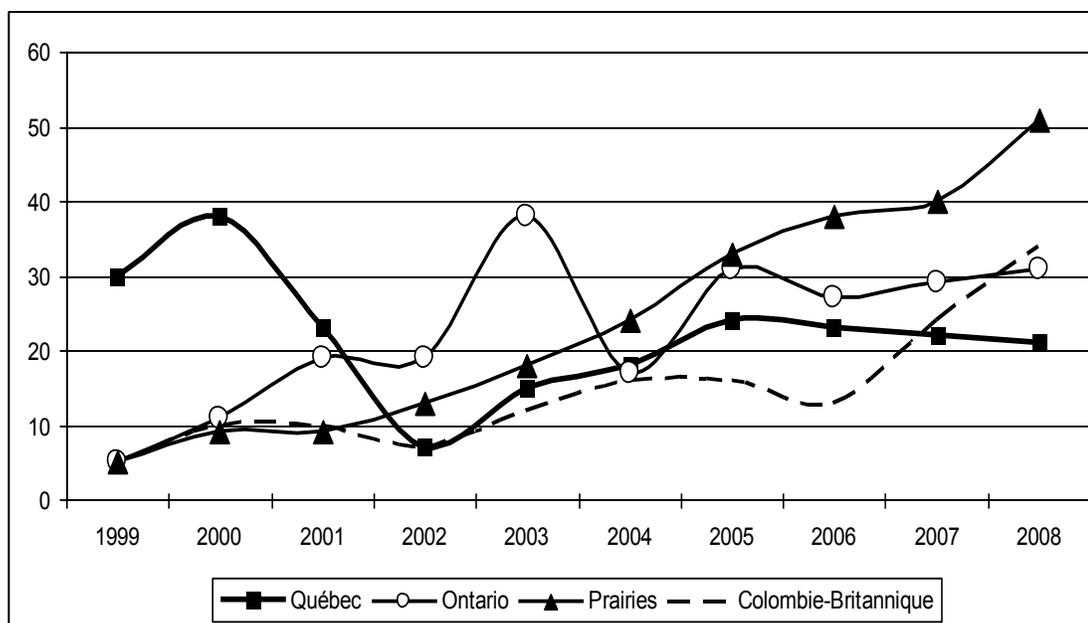
⁷ Ce tableau dresse uniquement une liste des actions policières à grandes envergures et ne constitue pas, par conséquent, une liste exhaustive.

⁸ Les deux principales bandes de motards impliquées dans les conflits étaient les Hells Angels et les Outlaws, deux gangs de motards rivaux, établis aux États-Unis, qui désiraient, à l'époque, s'implanter au Québec (Ministère de la sécurité publique, 2004).

Rock Machine, de petits groupes de motards et de marchands de drogues indépendants), de même que par un accroissement important des interventions policières qui luttent contre ces organisations criminelles (voir tableau I à la page suivante).

Le cycle ne semble toutefois pas s'être répété au cours de la décennie 2000. Les plus récentes statistiques nous révèlent en effet que le nombre d'homicides attribuable aux bandes criminelles est demeuré, à l'inverse de plusieurs autres provinces du pays, relativement stable (Beattie, 2009). La figure 2 de la page suivante, montre à cet effet que les homicides ont suivi une tendance à la hausse dans les Prairies et la Colombie-Britannique au cours de la dernière décennie, alors que la tendance a été plutôt erratique en Ontario et stable au Québec, après une légère hausse⁹.

Figure 2. Victimes d'homicide attribuables à des gangs ou soupçonnées de l'être, selon la région, 1999 à 2008



Source : Beattie, S. (2009). L'homicide au Canada, 2008. *Juristat*, 29 (4).

⁹ La région des Prairies regroupe les provinces de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan.

Cette absence de violence anormalement élevée entre bandes, au cours de la dernière décennie, nous amène à nous demander pourquoi le cycle qui s'est répété sur près de 30 ans s'est soudainement arrêté. Une piste qui pourrait être avancée par certains est que l'action intimidante de la police a permis d'éviter que les membres de gangs passent à l'acte à nouveau. Nous avons toutefois constaté, au cours des chapitres précédents, que l'investigation et l'intervention policière pouvaient n'avoir aucun effet, voire même comporter des effets à la hausse sur les homicides imputables aux bandes criminelles. La question est donc de déterminer quelles influences peuvent avoir les actions policières sur les homicides et autres violences commises par des bandes criminelles.

La situation québécoise, avec ses cycles de violence ponctués par des événements importants, des proportions atypiques d'homicides attribuables aux bandes criminelles et ses diverses actions policières mises sur pied pour les contrer, nous permet notamment de répondre à cette question.

1.4 Problématique

Au terme de cette recension, il est évident que l'état actuel des connaissances ne permet pas de se prononcer avec certitude quant à l'impact des interventions policières sur les violences attribuables aux bandes criminelles. Les conclusions des évaluations antérieures peuvent en effet être remises en question en raison de l'absence de stratégie pour estimer l'ensemble des retombées potentielles des actions policières.

L'objectif général de ce mémoire est donc d'améliorer nos connaissances quant à l'effet des retombées potentielles de l'action policière sur les homicides imputable aux bandes criminelles. Nous visons plus précisément à :

1. Mettre à l'épreuve l'hypothèse de la dissuasion, de l'attrition et du marché en évaluant l'effet des escouades Carcajou de Montréal, de Québec, Sans-Frontière, l'opération Printemps 2001 et le projet Colisée sur les homicides attribuables aux bandes criminelles et sur les homicides commis par AAF à autorisation restreinte ou prohibée.
2. Évaluer l'effet de ces mêmes interventions policières sur les homicides commis à l'aide d'une AAF sans restriction et par d'autres méthodes que les AAF.

Pour atteindre ces objectifs, nous effectuerons des analyses de séries chronologiques multiples. Ces analyses sont adaptées de manière à produire des estimations valides en ce qui concerne l'effet des interventions, mais également afin d'augmenter la puissance statistique des modèles. Lors de nos analyses : (1) nous corrigerons l'autocorrélation entre les termes d'erreur des variables dépendantes, (2) nous contrôlerons les autres facteurs et tendances susceptibles d'affecter les taux d'homicide, et (3) nous tiendrons compte des variations dans les taux d'homicide d'une province et d'une RMR à l'autre, à l'aide de variables discrètes.

CHAPITRE 2
MÉTHODOLOGIE

Dans ce chapitre, il sera question des sources de données, de l'opérationnalisation des variables et des analyses statistiques réalisées pour atteindre nos objectifs. Les données se présentent essentiellement en deux parties distinctes : les homicides commis par des bandes criminelles et les stratégies policières ciblant les groupes criminalisés. Nous nous concentrerons essentiellement sur les homicides, car il s'agit de la mesure la plus précise du niveau de violence, voire de l'intensité d'un conflit entre bandes criminelles (Ouimet & Tremblay, 1996; Ouimet, 2011). Enfin, la méthode employée sera également décrite.

2.1 Source de données

Deux sources seront employées dans notre analyse. Premièrement, en ce qui concerne les interventions policières, les données proviennent essentiellement d'articles de journaux. Une partie d'entre elles ont toutefois ont été obtenues à partir du Rapport annuel du Ministère de la sécurité publique (2004).

En second lieu, les données sur les homicides proviennent de l'Enquête sur l'homicide menée par Statistique Canada. Cette enquête recueille des données policières détaillées sur les caractéristiques des affaires de meurtres, sur les accusés, les suspects et les victimes depuis 1961, de même que sur toutes les affaires d'homicide (la date de l'incident, le type d'arme utilisée, le lien entre les protagonistes, etc.) depuis 1974.

Ces données sont disponibles pour les dix plus grandes régions métropolitaines de recensement (RMR) du pays (Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, Hamilton, Kitchener,

Winnipeg, Edmonton, Calgary et Vancouver) et six provinces canadiennes (Québec, Ontario, Saskatchewan, Manitoba, Alberta et Colombie-Britannique). Les données sont organisées de manière à créer des séries chronologiques multiples, ce qui veut dire que le jeu de données comporte une dimension temporelle et une autre spatiale.

Les séries chronologiques multiples couvrent une période totale de 18 années (1991 - 2008) pour les RMR (employées selon le taux d'homicide attribuable aux bandes criminelles) et une période totale de 16 années (1991 – 2006) pour les provinces (employées selon les taux d'homicide commis par arme à feu (AAF) à autorisation restreinte ou prohibée, par carabines et fusils de chasse et par d'autres méthodes que les AAF).

Les séries chronologiques multiples sont considérées comme l'un des devis les plus robustes pour évaluer les politiques publiques (Campbell & Stanley 1966 ; Marvell & Moody 1995). Ce devis a plusieurs avantages par rapport à une simple analyse de série chronologique interrompue. Il permet non seulement d'augmenter la puissance statistique des modèles, mais aussi d'évaluer le changement dans la variable dépendante à partir du niveau de plusieurs unités d'analyse transversales (Blais, Gagné & Linteau, 2011).

2.2 Opérationnalisation des variables

Trois catégories de variables sont employées dans le cadre de ce mémoire, soit les variables indépendantes reliées aux interventions policières, les variables dépendantes

reliées aux homicides attribuables aux bandes criminelles et les variables contrôles reliées à la tendance et à la variation spatiale.

2.2.1 Variables indépendantes

Afin d'évaluer l'effet des actions policières sur les homicides reliés aux bandes criminelles, cinq interventions ont été retenues à des fins d'analyses, en raison de l'ampleur de leur déploiement. Il s'agit de l'Escouade Carcajou de Montréal, de l'Escouade Carcajou de Québec, de l'Opération Printemps 2001, de l'escouade Sans-Frontières et du projet Colisée (voir **annexe 1** pour une brève description de ces interventions policières)¹⁰.

Ces cinq actions policières sont opérationnalisées en variables dites interventions. C'est-à-dire que les valeurs de ces variables permettent de distinguer les périodes témoins et expérimentales. Chaque variable est opérationnalisée de quatre façons différentes, ce qui permet de capter différents effets. Premièrement, l'intervention est opérationnalisée afin de pouvoir capter un effet dit STEP. Il s'agit d'un changement immédiat et permanent dans la moyenne de la série. Deuxièmement, l'intervention est opérationnalisée de manière à estimer un effet RAMP, soit un changement immédiat, mais temporaire (3 unités d'analyse) dans la moyenne de la série. Troisièmement, la modélisation dite PULSE permet de capter un changement immédiat, mais de très courte durée dans la constante de la série (1 unité d'analyse) (Box & Tiao, 1975). Finalement, une dernière

¹⁰ Bien que les opérations AXE et SharQc aient nécessité un déploiement, similaire, voire même plus grand que ces interventions policières, celles-ci n'ont toutefois pu être évaluées puisque les données colligées par Statistique Canada s'arrêtent en 2008.

modélisation permet de capter les changements dans la pente de la série, soit un effet progressif qui s'amplifie ou diminue dans le temps (Wagner & coll., 2002; Shadish & coll., 2002). Les valeurs de la période témoin reçoivent la valeur 0 alors que celles de la période expérimentale prennent la forme d'intégrateurs consécutifs comptant le temps après l'intervention.

Tableau II. Description des différentes modélisations des variables interventions

Nom de l'intervention	Effet Pulse	Effet Ramp	Effet Step	Tendance après l'intervention
Carcajou Mtl (1995)	Période témoin : 1991-1994 et 1996-2008 Période expérimentale : 1995	Période témoin : 1991-1994 et 1998-2008 Période expérimentale : 1995-1997	Période témoin : 1991-1994 Période expérimentale : 1995-2008	Période témoin : 1991-1994 Période expérimentale : valeur allant de 1 (1995) à 14 (2008)
Carcajou QC (1996)	Période témoin : 1991-1995 et 1996-2008 Période expérimentale : 1996	Période témoin : 1991-1995 et 1999-2008 Période expérimentale : 1996-1998	Période témoin : 1991-1995 Période expérimentale : 1996-2008	Période témoin : 1991-1995 Période expérimentale : valeur allant de 1 (1996) à 13 (2008)
Opération Printemps 2001	Période témoin : 1991-2000 et 2002-2008 Période expérimentale : 2001	Période témoin : 1991-2000 et 2004-2008 Période expérimentale : 2001-2003	Période témoin : 1991-2000 Période expérimentale : 2001-2008	Période témoin : 1991-2000 Période expérimentale : valeur allant de 1 (2001) à 8 (2008)

Sans-Frontière (2004)	Période témoin : 1991-2003 et 2005-2008 Période expérimentale : 2004	Période témoin : 1991-2003 et 2007-2008 Période expérimentale : 2004-2008	Période témoin : 1991-2003 Période expérimentale : 2004-2008	Période témoin : 1991-2003 Période expérimentale : valeur allant de 1 (2004) à 5 (2008)
Projet Colisée ¹¹	Période témoin : 1991-2005 et 2007-2008 Période expérimentale : 2006	Période témoin : 1991-2005 Période expérimentale : 2006-2008	Période témoin : 1991-2005 Période expérimentale : 2006-2008	Période témoin : 1991-2005 Période expérimentale : valeur allant de 1 (2006) à 3 (2008)

¹¹ Cette variable n'est toutefois pas incluse dans les analyses des taux d'homicides commis par AAF prohibées et à autorisation restreintes, par carabines et fusils de chasse et par d'autres méthodes que les AAF, car nos données pour ces variables se terminent en 2006. Par conséquent, nous ne pouvons pas évaluer l'effet de cette variable sur ces trois taux d'homicides.

2.2.2 Variables Contrôles

Trois séries de variables contrôles furent créées afin de tenir compte d'autres facteurs susceptibles d'affecter la tendance des homicides commis par des bandes (Shadish & coll., 2002).

- 1) Tendance générale : Il s'agit d'une variable continue constituée d'une suite d'intégrateurs consécutifs débutant avec la valeur 1 (année 1991) et se terminant avec la valeur 16 (année 2006 pour les taux des provinces) et la valeur 18 (année 2008 pour les taux employés dans les RMR). Cette variable permet de contrôler toute tendance déjà présente dans la série occasionnée par des causes inconnues et des variables absentes des modèles (Gillings, Makuc & Siegel, 1981; Wagner & coll., 2002).
- 2) Tendance pour la région métropolitaine de Québec : Il s'agit encore une fois d'une variable continue constituée d'une suite d'intégrateurs consécutifs, débutant avec la valeur 1 (année 1991) et se terminant avec la valeur 18 (année 2008). Contrairement aux neuf autres plus grandes RMR du pays, la ville de Québec enregistre, depuis 1991, une tendance à la baisse dans le taux d'homicide commis par des bandes. Nous avons donc créé cette variable afin de pouvoir ajuster le coefficient de la tendance générale en fonction de la situation vécue à Québec.
- 3) Variables discrètes (RMR et provinces) : Il s'agit de variables discrètes qui permettent de tenir compte des variations dans les taux d'homicides d'une

province ou d'une RMR à l'autre¹². Deux séries de variables ont ainsi été créées. La première série de variables discrètes a été constituée à partir des provinces (catégorie de référence : Colombie-Britannique) et la deuxième série à partir des RMR (catégorie de référence : Vancouver).

2.2.3 Variables dépendantes

Quatre taux d'homicide pour 100 000 habitants sont utilisés afin d'estimer les effets des opérations policières sur les homicides reliés aux bandes criminelles.

- 1) Taux d'homicide commis par des bandes criminelles par RMR. Cette variable permet de mesurer l'effet spécifique du contrôle policier sur les homicides commis par des bandes. Les homicides attribuables à des bandes sont des homicides qui, d'après la police, découlent d'activités menées par des groupes de crime organisé (comme les BMC et organisations mafieuses) ou des gangs de rue (Dauvergne & Li, 2006). Une RMR est un noyau urbanisé important (d'au moins 100 000 habitants) qui comprend les régions urbaines et rurales adjacentes présentant un degré élevé d'intégration économique et sociale (Dauvergne & Li, 2006). En 2009, plus des deux tiers des homicides liés aux bandes ont été commis dans les 10 plus grandes RMR pays (Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, Hamilton, Kitchener, Winnipeg, Edmonton, Calgary, Vancouver) (Beattie & Cotter, 2010).

¹² L'utilisation de ces variables permet d'ajuster la constante en fonction de la province ou de la RMR.

- 2) Taux d'homicide commis par AAF à autorisation restreinte ou prohibée (arme de poing, carabine à canon tronçonné, arme automatique). Il s'agit d'une autre mesure approximative des homicides associés aux bandes. Dans une récente publication, Statistique Canada rapporte que 70 % des homicides liés aux bandes criminelles avaient été perpétrés à l'aide d'une arme de poing (Beattie & Cotter, 2010). Bien qu'approximative, cette autre mesure représente sensiblement le même phénomène que la variable précédente et devrait par conséquent se comporter sensiblement de la même manière, à la suite des interventions policières. Les données n'étant pas disponibles pour les RMR, le taux d'homicide par AAF à autorisation restreinte ou prohibée a toutefois été agrégé sur la base de la province (Québec, Ontario, Saskatchewan, Manitoba, Alberta Colombie-Britannique)¹³.
- 3) Taux d'homicide commis par carabines et fusils de chasse. Cette variable est considérée comme une série témoin non équivalente (Shadish & coll., 2002). L'usage d'une telle série joue un rôle essentiel dans notre étude, afin d'assurer la validité de construit des variables « interventions ». Selon Shadish & coll. (2002) l'emploi de séries témoins représente en effet l'une des stratégies les plus robustes pour assurer la validité de construit des variables interventions¹⁴.

¹³ La région de l'Atlantique a été éjectée puisqu'elle ne représentait que 1,3 % des homicides associés aux bandes criminelles au Canada. Les taux d'homicide des provinces de l'Atlantique sont en effet très faibles et présentent peu de variances. Leurs taux n'ont donc pas pu être analysés au même titre que les autres (Beattie, 2009).

¹⁴ Les données sur les homicides sont présentées de façon à exposer quel type d'AAF est impliqué lors de l'homicide. Il n'est donc pas possible de savoir si l'arme est prohibée ou non, ou alors si elle fut acquise illégalement. Nous avons donc regroupé les armes

- 4) Taux d'homicide commis par d'autres méthodes que les AAF (arme pointue, coups, étranglement ou suffocation, véhicule, incendie, empoisonnement, méthodes inconnues, autres méthodes¹⁵). De la même façon que la précédente, cette variable agit à titre de série témoin non équivalente et ne devrait pas être influencée de la même manière que le taux d'homicide commis par des bandes et le taux d'homicide commis par des AAF à autorisation restreinte ou prohibée, à la suite des actions policières.

2.3 Stratégie analytique

Dans un premier temps, nous effectuons des analyses descriptives afin de commenter l'évolution du taux d'homicide commis par des bandes criminelles dans les régions métropolitaines de Québec et de Montréal entre 1991 et 2008. Nous procédons également à des analyses descriptives afin de commenter l'évolution des taux d'homicides commis par AAF à autorisation restreinte ou prohibée, par carabines et fusils de chasse et par d'autres méthodes, dans la province de Québec, entre 1991 et 2006.

Dans un second temps, nous réalisons des analyses de régressions multiples avec la procédure par élimination, afin d'évaluer l'effet des interventions policières sur nos quatre taux d'homicide. Cette procédure est principalement utilisée afin d'éjecter les variables qui ne sont pas significativement associées au taux d'homicide du modèle de longues ensemble (carabines et fusils de chasse) et les armes prohibées et à autorisation restreinte ensemble (arme de poing, carabine à canon tronçonné, arme automatique).

¹⁵ Comprend le froid, l'hypothermie, l'inanition, la déshydratation ainsi que d'autres méthodes.

régression. Ainsi, les modèles sont plus parcimonieux et faciles à interpréter. De plus, cette procédure permet de régler les problèmes de multicollinéarité entre les variables indépendantes.

Nous estimons enfin, dans un troisième temps, l'effet des actions policières à l'aide d'un estimateur basé sur le principe des moindres carrés généralisés pour les modèles avec une hétéroscédasticité spatiale et une composante temporelle autorégressive (Kmenta 2004). Il s'agit d'analyses de covariance avec des variables discrètes pour chaque unité spatiale (provinces et RMR). « L'omission de ces variables, à moins qu'elles ne soient pas significatives comme groupe, biaise les estimés des autres variables indépendantes. Similairement à la régression, ce modèle présume que les coefficients sont les mêmes pour chaque observation, mais contrairement à la régression, il permet à la constante de varier d'une province et d'une RMR à l'autre (Blais, Gagné & Linteau, 2011 : 38). Ces analyses supplémentaires sont nécessaires étant donné que les estimations obtenues à partir des analyses de régression linéaire étaient susceptibles d'être biaisés. En effet, les termes d'erreur entre les observations étaient corrélés entre eux et les taux d'homicide variaient d'une RMR ou province à l'autre.

Par conséquent, trois hypothèses sur les effets attendus des variables interventions peuvent être formulées. Premièrement, une baisse immédiate ou graduelle dans les violences associées aux bandes, suite à une des interventions policières, permettra d'appuyer la thèse de la dissuasion et de la neutralisation (Sherman, 1990). Cette thèse ne sera toutefois confirmée que dans la mesure où les autres séries d'homicides (qui ne sont pas reliées aux bandes criminalisées) ne subissent pas de baisse au moment des

interventions. Deuxièmement, une hausse subite ou graduelle, à la suite de l'action policière, sera quant à elle interprétée comme une recrudescence de conflit entre les bandes et appuiera par le fait même, la thèse du marché (Reuter, 1983). Le retrait des motards criminalisés pourrait, à titre d'exemple, créer un certain vide. Les autres bandes rivales en viendraient à se livrer bataille, afin de s'approprier le marché ou le territoire laissé vacant. C'est du moins ce que laisse entrevoir la théorie de Reuter (1983). Troisièmement, l'absence de relation entre les variables interventions et les variables liées à la violence des bandes criminelles, nous permettra enfin, d'appuyer la thèse de l'attrition (Schelling, 1986; Morselli & coll., 2008). Cette thèse ne sera toutefois confirmée que dans la mesure où une relation négative soit observée entre la variable tendance et les homicides liés aux bandes criminelles.

Pour terminer, puisque nos analyses reposent sur nombre essentiellement restreint d'observations, nous avons établi qu'un coefficient avec un seuil de tolérance inférieur à 10 % pour l'une des variables interventions, signifiera que les actions policières influent sur les violences reliées aux bandes criminelles. L'utilisation d'un tel seuil est en effet recommandée lorsque la taille de l'échantillon est petite (Cohen, 1992) ou lorsque les effets attendus sont jugés faibles (Blais, Gagné & Linteau, 2011).

CHAPITRE 3
RÉSULTATS

Ce chapitre se divise essentiellement en deux parties distinctes. Dans un premier temps, nous présenterons les tendances pour quatre indicateurs d'homicide. Soient les taux d'homicide commis par des bandes criminelles, par AAF à autorisation restreinte ou prohibée, par carabines et fusils de chasse (AAF sans restriction) et par d'autres méthodes que les AAF. Dans un second temps, nous décrirons les résultats des analyses de régression multiples, avec procédure par élimination.

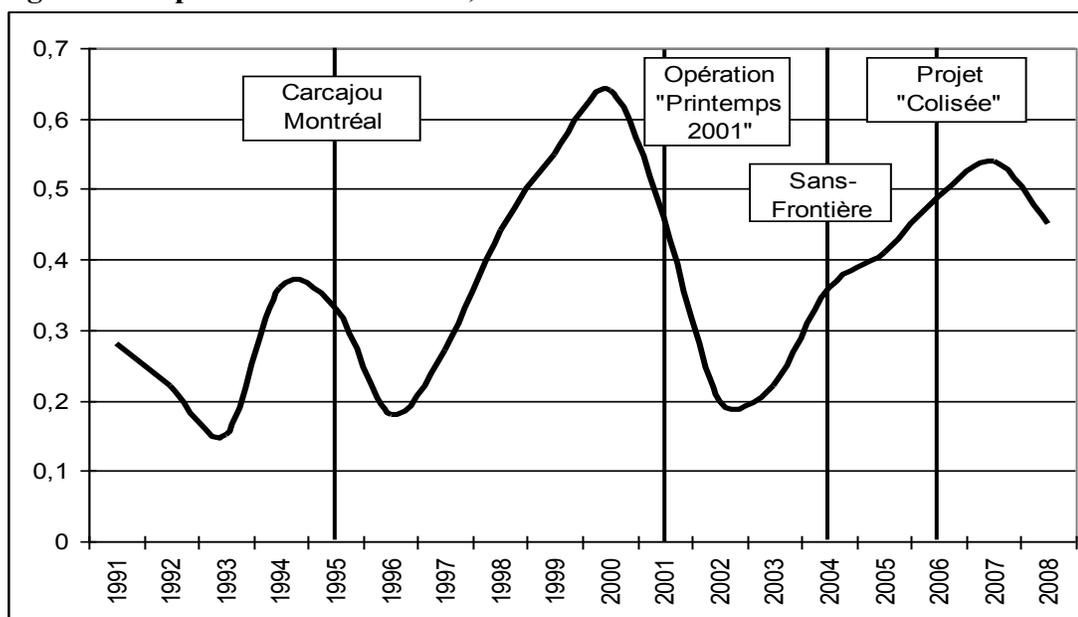
3.1 Résultats des analyses descriptives

Dans cette section, nous analyserons de manière descriptive les tendances de deux indicateurs associés à la violence des bandes criminelles (les taux d'homicides reliés aux bandes criminelles et aux AAF à autorisation restreintes ou prohibées), ainsi que les tendances des taux d'homicides impliquant des carabines et fusils de chasse et d'autres méthodes que les AAF, qui eux ne sont pas associés à la violence des gangs. Ces analyses descriptives nous permettent notamment de jeter un premier regard sur les effets potentiels des interventions policières face aux violences reliées aux bandes criminelles.

3.1.1 Violence associée aux bandes criminelles

La figure 3 présente l'évolution du taux d'homicide commis par des bandes criminelles pour 100 000 habitants dans la région métropolitaine de Montréal entre 1991 et 2008. Les barres verticales indiquent les années où l'Escouade Carcajou de Montréal, l'Escouade Carcajou de Québec, l'Opération Printemps 2001, l'Escouade Sans-Frontière et le Projet Colisée ont été mis en application (voir **annexe 1** pour plus de détails sur ces interventions).

Figure 3. Tendence du taux d'homicide commis par des bandes criminelles dans la région métropolitaine de Montréal, 1991-2008.

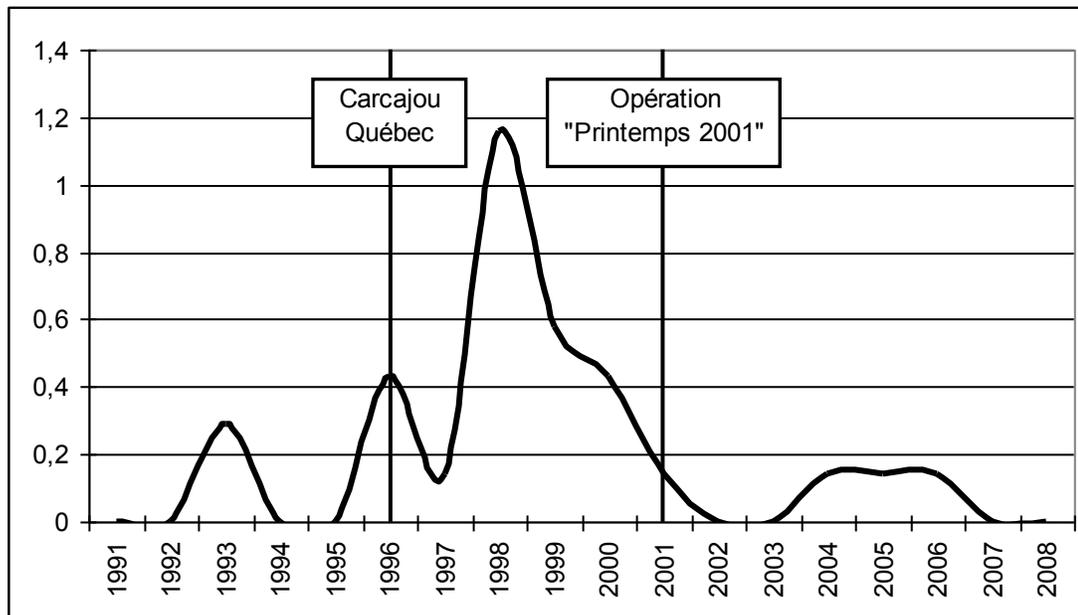


Durant cette période, une tendance à la hausse semble se dessiner, quoiqu'elle soit ponctuée de baisses abruptes. Une diminution temporaire semble en effet se produire à la suite de l'implantation de Carcajou Montréal et une autre beaucoup plus marquée à la suite de l'opération Printemps 2001, alors que le taux décline de 0,45 à 0,19 en l'espace d'un an. Nous pouvons toutefois constater que cette baisse avait déjà été amorcée un an

auparavant et nous ne pouvons, par conséquent, écarter la possibilité que d'autres facteurs soient à l'origine de cette baisse. Enfin, aucun changement ne semble se produire après l'implantation des deux autres interventions policières, une contre les gangs de rue (l'Escouade Sans-Frontière) et l'autre contre la mafia italienne (le Projet Colisée).

La figure 4 présente quant à elle la tendance du taux d'homicide commis par des bandes criminelles pour 100 000 habitants, dans la région métropolitaine de Québec entre 1991 et 2008. Les deux barres verticales indiquent les années où l'Escouade Carcajou de Québec et l'Opération Printemps 2001 ont été mises en application.

Figure 4. Tendance du taux d'homicide commis par des bandes dans la région métropolitaine de Québec, 1991-2008.

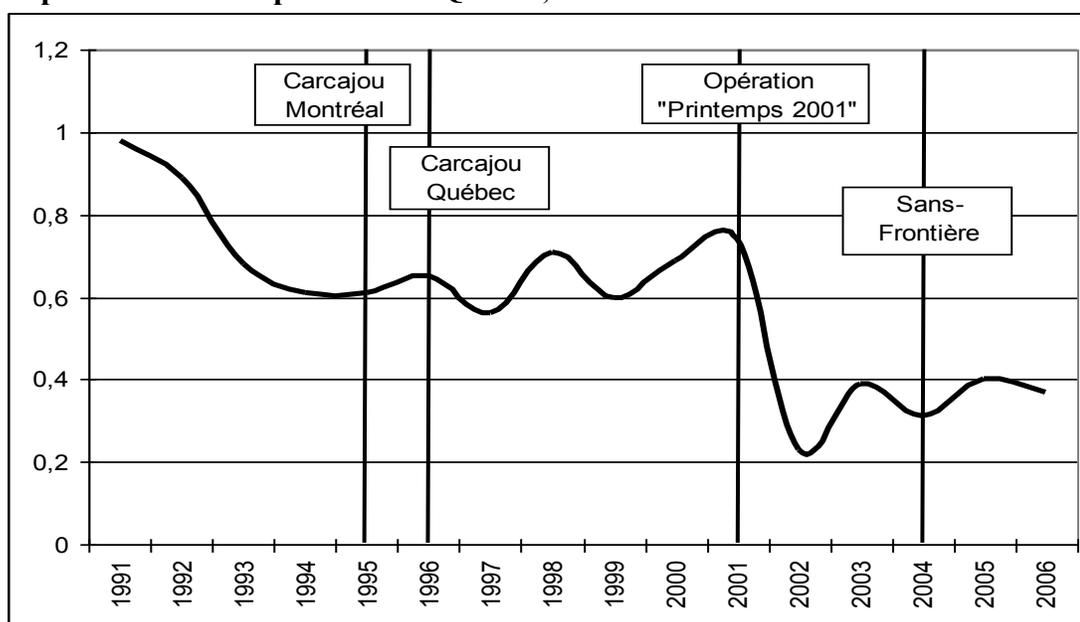


Une inspection visuelle de la courbe démontre que le taux d'homicide a atteint un sommet en 1998 pour ensuite décliner progressivement jusqu'en 2008. Une baisse

temporaire semble notamment s'être produite à la suite de l'implantation de l'escouade Carcajou de Québec et une autre, plus progressive, à la suite de Printemps 2001. Nous constatons cependant que cette dernière avait déjà été amorcée en 1998. Nous ne pouvons donc pas encore une fois écarter la possibilité que d'autres facteurs soient responsables de cette diminution¹⁶.

La figure 5 présente l'évolution du taux d'homicide commis par AAF à autorisation restreinte ou prohibée pour 100 000 habitants, dans la province de Québec, entre 1991 et 2006.

Figure 5. Tendence du taux d'homicide commis par AAF à autorisation restreinte ou prohibée dans la province de Québec, 1991-2006.



De manière générale, ce taux d'homicide diminue de façon graduelle jusqu'au milieu des années 1990, pour ensuite se stabiliser jusqu'en 2001, moment où il amorce une

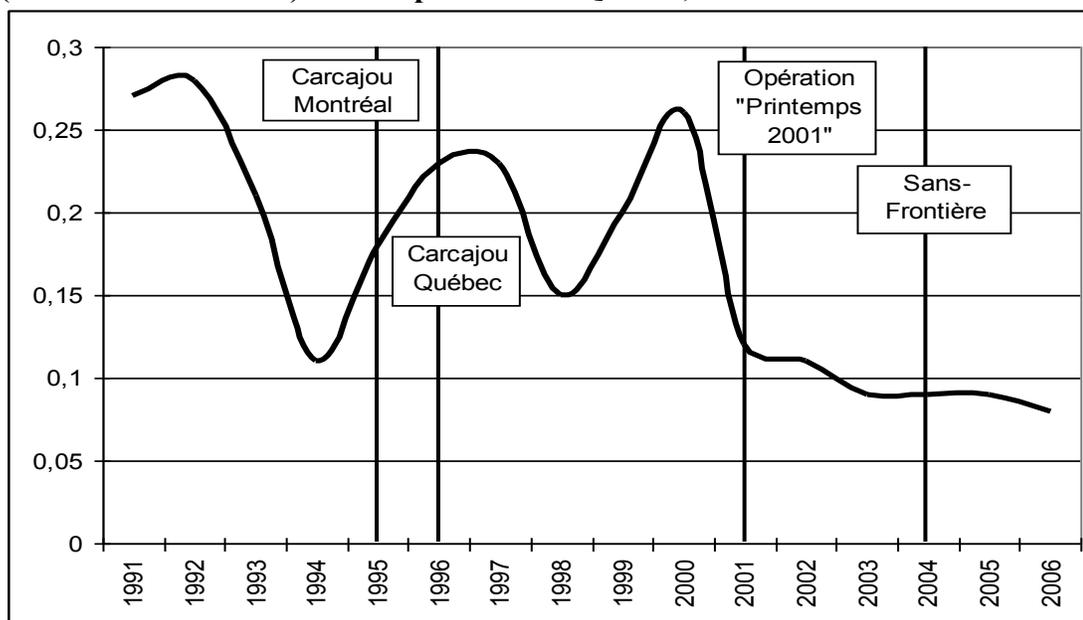
¹⁶ La loi C-68 (Loi sur les armes à feu), entrée en vigueur en 1998, pourrait par exemple expliquer la baisse des homicides. Cette explication est toutefois peu probable (Blais et coll., 2011).

chute drastique (passant de 0,70 à 0,24), ce qui semble, à première vue, coïncider avec l'introduction de Printemps 2001¹⁷. Ce dernier taux demeure relativement stable par la suite.

3.1.2 Violence non-associée aux bandes criminelles

La figure 6 présente l'évolution du taux d'homicide commis par carabines et fusils de chasse (AAF sans restriction) pour 100 000 habitants, dans la province de Québec, entre 1991 et 2006.

Figure 6. Tendence du taux d'homicide commis par carabines et fusils de chasse (AAF sans restriction) dans la province de Québec, 1991-2006.

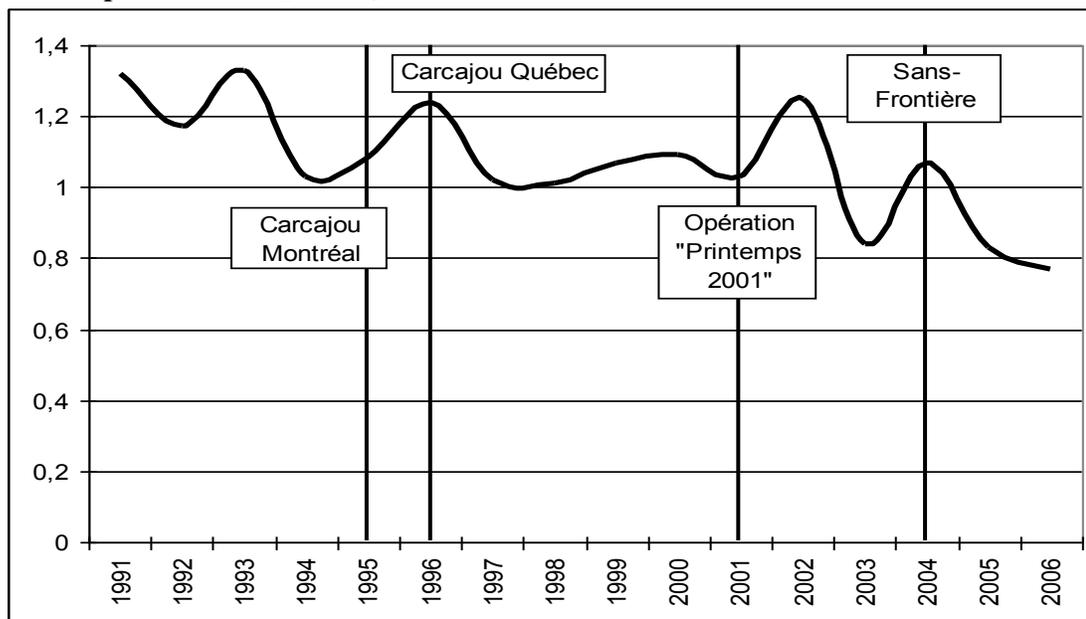


¹⁷ Nous ne pouvons pas risquer nous prononcer de façon décisive quant à l'impact de Printemps 2001, sur la base de simples analyses descriptives, puisque la tendance semble en effet, avoir débuté avant même l'implantation de l'intervention. Les analyses multivariées permettront toutefois de tenir compte de cette tendance à la baisse qui précède l'introduction de Printemps 2001 et permettront également de mieux modéliser l'effet, à savoir si l'effet est immédiat, graduel, à long terme ou de courte durée.

L'inspection visuelle de la courbe nous montre que la tendance pour ce taux d'homicide est assez erratique. En effet, des baisses et des hausses se succèdent au sein de cette série pour la période 1991-1999. Ensuite, une baisse abrupte se produit en 2000, alors que le taux d'homicide passe de 0,27 à 0,12. Enfin, en 2001, la série subit une légère baisse et demeure relativement stable par la suite. Il ne semble toutefois pas y avoir de lien entre l'évolution de ce taux et les interventions policières.

Enfin, la figure 7 présente l'évolution du taux d'homicide commis par d'autres méthodes que les AAF pour 100 000 habitants. La tendance pour ce taux d'homicide semble plutôt stationnaire, du moins jusqu'en 2002, moment où la série amorce une baisse graduelle, passant d'un taux d'homicide de 1,25 à 0,8 entre 2002 et 2006.

Figure 7. Tendence du taux d'homicide commis par d'autres méthodes que les AAF dans la province de Québec, 1991-2006.



En somme, les analyses descriptives permettent de dresser trois constats. Premièrement, les homicides associés aux bandes criminelles ne semblent pas être affectés par les mêmes facteurs que les homicides commis au moyen de carabines et fusils de chasse ou impliquant d'autres méthodes. En effet, leur tendance respective s'avère très différente. Deuxièmement, les interventions policières ciblant les BMC (les Escouades Carcajou de Montréal et de Québec et l'Opération Printemps 2001) semblent obtenir le résultat escompté, alors que celles ciblant les gangs de rue (Escouade Sans-Frontière) et la mafia (Projet Colisée) semblent n'avoir aucun impact, démontrant même un effet à la hausse. On constate par exemple, en observant la figure 5, que les homicides impliquant des AAF prohibées ou à autorisations restreintes, qui correspondent aux armes de poing les plus utilisées par les membres de bandes criminalisées, chutent à partir de 2001 (passant d'un taux d'environ 0,80 à 0,21 en l'espace d'un an), moment où l'opération Printemps 2001 a été implantée. Par ailleurs, la tendance qui a suivi l'Escouade Sans-Frontière, qui visait les gangs de rue, semble, pour sa part, être demeurée relativement stable.

Troisièmement, la tendance à la baisse semble parfois débiter avant l'introduction de l'intervention, suggérant ainsi que d'autres facteurs puissent en être responsables. De même, l'effet de certaines interventions est difficile à saisir puisqu'il semble être parfois de très courte durée. Par exemple, on peut constater que la baisse des homicides commis par des gangs dans la région de Montréal (Figure 3), semble débiter un an avant la mise sur pied de l'Escouade Carcajou de Montréal (en 1995) et que celle-ci a été suivie d'une hausse des homicides, à peine un an après son introduction (passant d'un taux de 0,18 en 1996 à près de 0,65 en 2000). On observe d'ailleurs le même phénomène pour Printemps 2001.

Les analyses multivariées vont notamment permettre de pallier ces limites en départageant les impacts attribuables aux interventions policières de ceux associés aux autres facteurs. Elles permettront également d'identifier ou d'estimer les effets de courtes et de longues durées et de déterminer si les effets se produisent de façon instantanée ou graduelle.

3.2 Résultats aux analyses de régression multiples

Les résultats des analyses de régression multiples pour les homicides imputables aux bandes criminelles sont présentés dans le tableau III (à la page suivante). Ce dernier rapporte les estimations pour chacune des variables d'intérêts, soit les variables relatives aux interventions policières et les variables « Tendances ». Tel que souligné précédemment, l'approche avec élimination fut employée afin d'obtenir les modèles les plus parcimonieux. Ainsi, seuls les coefficients des variables affichant un seuil de tolérance inférieur à 10 % sont présentés. Ce sont d'ailleurs les seules variables qui furent conservées dans les modèles de régression.

Sur la base des R-carrés, la modélisation « RAMP » ($R^2 = 56,7\%$) s'avère être la plus adéquate afin d'expliquer l'effet des interventions policières sur les homicides imputables aux bandes criminalisées. Quatre relations peuvent dès lors être considérées comme significatives. Dans le tableau III, les résultats suggèrent en effet que les escouades Carcajou de Montréal ($\beta = 0,04$; $p < 0,05$) et de Québec ($\beta = 0,30$; $p < 0,05$) furent suivies de hausses significatives des homicides reliés aux bandes criminelles. Étant donné que nous étions déjà en présence d'une tendance à la hausse à Montréal ($\beta =$

0,03; $p < 0,01$), tout porte à croire que les bandes ont continué de s'affronter et que Carcajou Montréal n'a fait qu'accélérer la tendance qui était déjà à la hausse.

Tableau III. Effets des interventions policières sur les homicides imputables aux bandes criminelles au Québec

	STEP		RAMP		PULSE	
	β	t	B	t	β	T
Variables relatives aux interventions policières						
Carcajou Montréal	---	---	---	---	---	---
Temps * Carcajou Montréal	0,03*	2,05	0,04*	3,07	---	---
Carcajou Québec	0,51**	4,36	0,30*	3,31	---	---
Temps * Carcajou Québec	---	---	---	---	---	---
Printemps 2001	-0,41**	4,16	-0,27**	3,81	---	---
Temps * Printemps 2001	---	---	-0,10**	4,61	-0,11**	5,17
Sans-Frontière	---	---	---	---	---	---
Temps * Sans-Frontière	---	---	---	---	0,15**	3,65
Colisée	---	---	---	---	---	---
Temps * Colisée	---	---	---	---	---	---
Tendance	0,03**	7,86	0,03**	7,85	0,03**	8,05
Tendance Québec	-0,03*	2,21	0,02 ^t	1,93	0,02 ^t	1,52
Variables discrètes (catégorie de référence = Vancouver)						
Calgary	-0,12**	4,36	-0,12	0,10	-0,12	0,94
Edmonton	0,11	0,91	0,11	0,96	0,11	0,90
Winnipeg	0,03	0,28	0,03	0,28	0,03	0,26
Hamilton	-0,27*	2,45	-0,27*	2,46	-0,27*	2,31
Kitchener	-0,31**	2,87	-0,31**	2,88	-0,31**	2,70
Toronto	-0,15	1,42	-0,15	1,43	-0,15	1,34
Ottawa	-0,28**	2,64	-0,28**	2,65	-0,28*	2,49
Montréal	0,04	0,38	-0,003	0,03	0,10	0,88
Québec	-0,04	0,32	-0,19	1,41	-0,11	0,78
Constante	0,12	1,13	0,12	1,15	0,11	0,98
R-carré	56,1 %		56,7%		50,4%	
Durbin-Watson	1,63		1,54		1,49	

Note : ^t $p < 0,10$ * $p < 0,05$; ** $p < 0,01$. Estimés pondérés par l'inverse de la variance pour corriger l'hétéroscédasticité spatiale.

Les estimations obtenues par l'opération « Printemps 2001 » démontrent quant à elles que cette dernière a produit un changement significatif à la baisse tant au niveau de la constante de la série ($\beta = -0,27$; $p < 0,01$) qu'au niveau de la pente ($\beta = -0,10$; $p < 0,01$).

Tableau IV. Effets des interventions policières sur les homicides commis par AAF à autorisation restreinte ou prohibée dans la province de Québec

	STEP		RAMP		PULSE	
	β	t	B	t	β	T
Variabiles relatives aux interventions policières						
Carcajou Montréal	---	---	---	---	---	---
Temps * Carcajou Montréal	0,14**	2,85	0,14**	2,85	0,13*	2,51
Carcajou Québec	---	---	---	---	---	---
Temps * Carcajou Québec	---	---	---	---	---	---
Printemps 2001	---	---	---	---	---	---
Temps * Printemps 2001	-0,12**	2,96	-0,12**	2,96	-0,06*	2,09
Sans-Frontière	0,28*	2,05	0,28*	2,05	---	---
Temps * Sans-Frontière	---	---	---	---	---	---
Tendance	0,01**	2,93	0,01**	2,93	0,01**	2,87
Tendance Québec	-0,14**	3,61	-0,14**	3,61	-0,13**	3,40
Variabiles discrètes (catégorie de référence = Colombie-Britannique)						
Alberta	-0,27**	3,46	-0,27**	3,46	-0,27**	3,38
Saskatchewan	-0,50**	6,86	-0,50**	6,86	-0,50**	6,73
Manitoba	-0,36**	5,06	-0,36**	5,06	-0,36**	4,97
Ontario	-0,22**	3,20	-0,22**	3,20	-0,22**	3,14
Québec	0,60**	4,29	0,60**	4,29	0,59**	4,14
Constante	0,52**	7,40	0,52**	7,40	0,52**	7,26
R-carré	71,2 %		71,2 %		69,8 %	
Durbin-Watson	1,77		1,77		1,70	

Note : * $p < 0,10$; ** $p < 0,01$,

Estimés pondérés par l'inverse de la variance pour corriger l'hétéroscédasticité spatiale.

Le tableau IV présente quant à lui les résultats des analyses de régression multiples pour les homicides commis par AAF à autorisation restreinte ou prohibée. Sur la base des R-carré, les modèles « STEP » ($R^2 = 71,2 \%$) et « RAMP » ($R^2 = 71,2 \%$) ressortent tous deux comme étant les plus adéquats afin d'expliquer l'effet des interventions policières. Trois effets peuvent dès lors être considérés comme significatifs. Les résultats montrent

en effet que les escouades Carcajou de Montréal ($\beta = 0,14$; $p < 0,01$) et Sans-frontière ($\beta = 0,28$; $p < 0,05$) furent suivies de hausses significatives, alors que « Printemps 2001 » fut pour sa part associé à une baisse graduelle ($\beta = -0,12$; $p < 0,01$) des homicides commis par AAF à autorisation restreinte ou prohibée. Étant donné que nous étions déjà en présence d'une tendance à la baisse au Québec ($\beta = -0,14$; $p < 0,01$), les résultats indiquent que l'opération Printemps 2001 est venue accélérer la tendance à la baisse dans les homicides commis par AAF prohibées ou à utilisation restreinte. Des hypothèses sur les mécanismes responsables de cette baisse seront présentées lors de l'interprétation des résultats.

Les résultats obtenus par les analyses de régression multiples pour les homicides commis par carabines et fusils de chasse (AAF sans restriction) sont présentés pour leur part dans le tableau V. Les résultats de ce tableau montrent qu'aucune relation ne s'est avérée significative entre les homicides commis par AAF sans restriction et les interventions policières. Une tendance à la baisse est toutefois présente pour la période étudiée ($B = -0,01$; $p < 0,01$).

Tableau V. Effets des interventions policières sur les homicides commis par carabines et fusils de chasse (AAF sans restriction) au Québec

	STEP		RAMP		PULSE	
	β	t	B	t	β	T
Variabiles relatives aux escouades policières						
Carcajou Montréal	---	---	---	---	---	---
Temps * Carcajou Montréal	---	---	---	---	---	---
Carcajou Québec	---	---	---	---	---	---
Temps * Carcajou Québec	---	---	---	---	---	---
Printemps 2001	---	---	---	---	---	---
Temps * Printemps 2001	---	---	---	---	---	---
Sans-Frontière	---	---	---	---	---	---
Temps * Sans-Frontière	---	---	---	---	---	---
Tendance	-0,01**	4,05	-0,01**	4,05	-0,01**	4,05
Variabiles discrètes (catégorie de référence = Colombie-Britannique)						
Alberta	0,07	0,85	0,07	0,85	0,07	0,85
Saskatchewan	0,16*	1,97	0,16*	1,97	0,16*	1,97
Manitoba	0,05	0,62	0,05	0,62	0,05	0,62
Ontario	-0,13	1,66	-0,13	1,66	-0,13	1,66
Québec	-0,09	1,19	-0,09	1,19	-0,09	1,19
Constante	0,37**	4,98	0,37**	4,98	0,37**	4,98
R-carré	40,8 %		40,8 %		40,8 %	
Durbin-Watson	1,87		1,87		1,87	

Note : * $p < 0,10$; ** $p < 0,01$,

Estimés pondérés par l'inverse de la variance pour corriger l'hétéroscédasticité spatiale.

De son côté, le tableau VI présente les résultats des analyses de régression multiples pour les homicides commis par d'autres méthodes que les AAF. Selon les résultats du tableau, aucune relation ne s'est avérée significative entre ce type d'homicide et les interventions policières.

Tableau VI. Effets des interventions policières sur les homicides commis par d'autres méthodes que les AAF au Québec

	STEP		RAMP		PULSE	
	β	t	B	t	β	T
Variables relatives aux escouades policières						
Carcajou Montréal	---	---	---	---	---	---
Temps * Carcajou Montréal	---	---	---	---	---	---
Carcajou Québec	---	---	---	---	---	---
Temps * Carcajou Québec	---	---	---	---	---	---
Printemps 2001	---	---	---	---	---	---
Temps * Printemps 2001	---	---	---	---	---	---
Sans-Frontière	---	---	---	---	---	---
Temps * Sans-Frontière	---	---	---	---	---	---
Tendance	---	---	---	---	---	---
Variables discrètes (catégorie de référence = Colombie-Britannique)						
Alberta	-0,21	0,89	-0,21	0,89	-0,21	0,89
Saskatchewan	0,46*	2,06	0,46*	2,06	0,46*	2,06
Manitoba	0,61**	2,80	0,61**	2,80	0,61**	2,80
Ontario	-0,83**	3,89	-0,83**	3,89	-0,83**	3,89
Québec	-0,89**	4,23	-0,89**	4,23	-0,89**	4,23
Constante	1,96**	10,07	1,96**	10,07	1,96**	10,07
R-carré	71,7 %		71,7 %		71,7 %	
Durbin-Watson	1,33		1,33		1,33	

Note : † $p < 0,10$ * $p < 0,05$; ** $p < 0,01$,

Estimés pondérés par l'inverse de la variance pour corriger l'hétéroscédasticité spatiale.

3.3 Résultats aux analyses de séries chronologiques multiples avec estimés corrigés

Afin de produire des estimés valides, les analyses statistiques qui reposent sur des données temporelles requièrent le respect de certains postulats. D'une part, les séries chronologiques doivent être stationnaires et, d'autre part, les termes d'erreur de la variable dépendante doivent être indépendants (absence d'autocorrélation) (McCain & McCleary, 1979; Lardic & Mignon, 2002).

Ne pas tenir compte du processus non stationnaire dans une série risque d'introduire un biais dans les estimés des variables indépendantes (Cromwell & coll., 1994; Greenberg, 2001; Lardic & Mignon, 2002). De même, l'autocorrélation entre les termes d'erreur de la variable dépendante peut notamment avoir pour effet de surestimer le pouvoir explicatif des variables interventions (Cook & Campbell 1979; Biglan & coll., 2000).

Dans nos modèles de régression, la valeur du Durbin-Watson pour les homicides liés aux bandes criminelles (1,54) et les AAF à autorisation restreintes ou prohibées (1,77) indique la présence d'autocorrélation entre les termes d'erreur. Or, le bris de ce postulat fondamental peut avoir gonflé la valeur de nos estimés, les rendant du même coup non fondés.

Nous avons donc réalisé une dernière série d'analyses qui permettent d'identifier et de contrôler adéquatement l'autocorrélation entre les termes d'erreur. Nous corrigeons en effet ce biais potentiel en procédant à des séries chronologiques multiples avec l'approche suggérée par Kmenta (2004).

Le tableau VII présente les résultats des analyses de séries chronologiques multiples pour les homicides imputables aux bandes criminelles. Selon les résultats du tableau VII, les estimés demeurent tous significatifs pour les interventions policières, à l'exception de Carcajou Montréal. La valeur des estimés est cependant revue à la hausse pour Printemps 2001.

Tableau VII. Effets révisés des interventions policières sur les homicides imputables aux bandes criminelles au Québec

	RAMP	
	β	T
Variabes relatives aux interventions policières		
Carcajou Montréal	---	---
Temps * Carcajou Montréal	---	---
Carcajou Québec	0,79**	7,79
Temps * Carcajou Québec	---	---
Printemps 2001	-0,24*	2,63
Temps * Printemps 2001	-0,09*	2,52
Sans-Frontière	---	---
Temps * Sans-Frontière	---	---
Colisée	---	---
Temps * Colisée	---	---
Tendance	0,03**	5,66
Tendance Québec	---	---
Variabes discrètes (catégorie de référence = Vancouver)		
Calgary	-0,06	0,74
Edmonton	-0,11	1,31
Winnipeg	0,02	0,25
Hamilton	-0,19*	2,37
Kitchener	-0,27**	3,30
Toronto	-0,14	1,75
Ottawa	-0,20*	2,41
Montréal	0,15	1,53
Québec	-0,17	1,38
Constante	0,89	1,38

Note : † $p < 0,10$; * $p < 0,05$; ** $p < 0,01$,

Estimés pondérés par l'inverse de la variance pour corriger l'hétéroscédasticité spatiale.

Finalement, le tableau VIII présente les résultats des analyses de séries chronologiques multiples pour les homicides commis par AAF à autorisation restreinte ou prohibée. Selon les résultats de ce tableau, les estimés demeurent tous significatifs pour les interventions policières, sauf pour l'escouade Sans-Frontière. La valeur de ces estimés est également plus faible que ceux présentés dans le tableau précédent (tableau VII).

Tableau VIII. Effets révisés des interventions policières sur les homicides commis par AAF à autorisation restreinte ou prohibée dans la province de Québec

	STEP	
	β	T
Variables relatives aux interventions policières		
Carcajou Montréal	---	---
Temps * Carcajou Montréal	0,14*	2,31
Carcajou Québec	---	---
Temps * Carcajou Québec	---	---
Printemps 2001	---	---
Temps * Printemps 2001	-0,12 ^t	2,06
Sans-Frontière	---	---
Temps * Sans-Frontière	---	---
Tendance	0,01 ^t	1,97
Tendance Québec	-0,13*	2,52
Variables discrètes (catégorie de référence = Colombie-Britannique)		
Alberta	-0,22**	5,08
Saskatchewan	-0,44**	10,10
Manitoba	-0,37**	8,30
Ontario	-0,23**	5,17
Québec	0,58*	2,93
Constante	0,51**	12,52

Note : ^tp < 0,10* p < 0,05; ** p < 0,01,

Estimés pondérés par l'inverse de la variance pour corriger l'hétéroscédasticité spatiale.

CHAPITRE 4
INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

Ce mémoire avait pour but d'évaluer l'effet des interventions policières sur le taux d'homicide attribuable aux bandes criminelles. Plus précisément, nous avons énuméré les objectifs suivants :

1. Mettre à l'épreuve l'hypothèse de la dissuasion, de l'attrition et du marché en évaluant l'effet des escouades Carcajou Montréal, Carcajou Québec, Sans-Frontière, l'opération Printemps 2001 et le projet Colisée sur les homicides attribuables à des bandes criminelles et sur les homicides commis par AAF à autorisation restreintes ou prohibées.
2. Évaluer l'impact de ces interventions policières sur les homicides commis à l'aide d'une AAF sans restriction et par d'autres méthodes que les AAF.

Pour atteindre ces objectifs, nous avons effectué des analyses de séries chronologiques multiples. Ces analyses nous ont permis de produire des estimés valides quant à l'effet des interventions et d'augmenter la puissance statistique de nos modèles. Lors de nos analyses: (1) nous avons notamment corrigé l'autocorrélation entre les termes d'erreur des variables dépendantes, (2) contrôlé les autres facteurs et tendances susceptibles d'affecter les taux d'homicide, et (3) tenu compte des variations dans les taux d'homicide d'une province et d'une RMR à l'autre, à l'aide de variables discrètes.

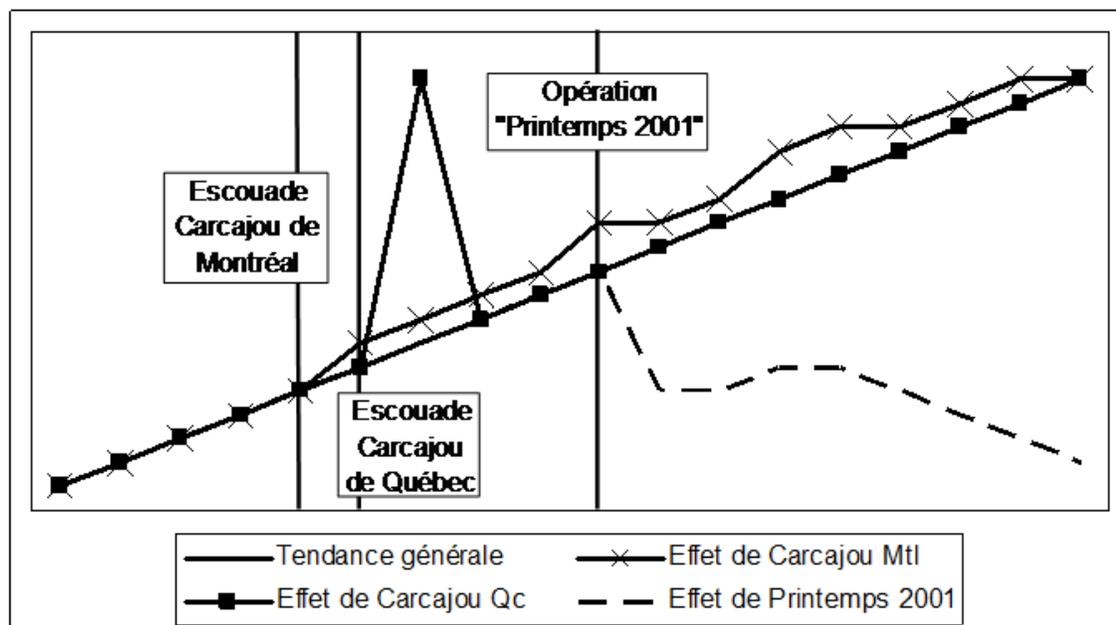
Dans le présent chapitre, nous présenterons en premier lieu les principaux résultats des analyses de série chronologique multiples pour les quatre taux d'homicide de notre

étude. En second lieu, nous effectuerons un retour sur les trois modèles conceptuels qui traitent de l'impact des actions policières sur les homicides reliés aux bandes criminalisées, afin d'expliquer ces résultats. Finalement, nous traiterons de l'effet nul des interventions policières qui ciblent les gangs de rue et la mafia.

4.1 Principaux résultats

Trois interventions policières s'avèrent avoir produit des effets sur la violence reliée aux bandes criminelles. La figure 8 illustre visuellement ces impacts.

Figure 8. Illustration de l'effet spécifique des interventions policières sur les homicides associés aux bandes criminelles.



Les résultats des analyses de séries chronologiques multiples démontrent en effet que le taux d'homicide commis par AAF à autorisation restreinte et prohibée a subi une augmentation graduelle, à la suite de l'implantation de l'escouade Carcajou de Montréal, et que le taux d'homicide attribuable aux bandes criminelles a subi, quant à lui, une

hausse temporaire de trois ans, à la suite de l'introduction de l'escouade Carcajou de Québec. La présence d'une tendance générale à la hausse dans ces taux d'homicide indique qu'il y avait déjà un conflit entre les bandes et que, par conséquent, les policiers n'ont pas été mesure de jouer leur rôle de pacificateur ou de tierce partie (voir Black, 1984; 1993 et Morselli et coll., 2008).

Le portrait est toutefois bien différent pour l'opération Printemps 2001 qui a entraîné une baisse abrupte, puis une diminution graduelle du taux d'homicide attribuable aux bandes criminelles. Ces baisses tendent effectivement à démontrer qu'il y a eu un effet dissuasif immédiat auprès des bandes criminelles, à la suite de Printemps 2001, mais également un impact graduel qui persiste sur l'ensemble de la série.

Deux stratégies nous permettent d'avancer que cet effet dissuasif (immédiat et graduel) observé est bel et bien attribuable à l'opération Printemps 2001. D'une part, nous contrôlons les autres facteurs et tendances déjà présents dans la série. Les coefficients indiquent en effet qu'il y avait une tendance à la hausse, présente avant l'introduction de l'opération policière. Ce résultat nous démontre donc que l'hypothèse de l'attrition est peu probable, du moins sur une base annuelle. D'autre part, l'emploi de RMR comme séries témoins nous permet d'affirmer que l'effet est propre aux RMR de Québec et de Montréal. De manière générale, les autres RMR affichent une tendance à la hausse dans le taux d'homicide associé aux bandes criminelles.

Une baisse graduelle du taux d'homicides impliquant des AAF à autorisations restreintes et prohibées a également été observée à la suite de Printemps 2001. Cette baisse est

toutefois plus faible que celle enregistrée pour les homicides liés aux bandes criminelles, suggérant ainsi que ce type d'homicides n'implique pas uniquement des membres de gangs.

Enfin, l'absence de relation entre les opérations policières et les homicides commis par carabine et fusil de chasse, ainsi que ceux commis par d'autres méthodes, nous assure que les effets observés ne sont pas causés par d'autres facteurs ou par des tendances à la baisse ou à la hausse déjà présentes dans les violences criminelles en général.

4.2 Retour sur les hypothèses

4.2.1 Théorie de la dissuasion : Pourquoi « Printemps 2001 » et pas les autres

Les résultats de ce mémoire suggèrent que l'intensification de mesures répressives peut avoir un effet de dissuasion générale auprès des bandes criminelles. Les baisses immédiates et graduelles observées à la suite de Printemps 2001 nous suggèrent en effet que les acteurs responsables des homicides reliés aux bandes criminelles ont pris au sérieux la menace proférée par la frappe policière, en évitant de passer à l'acte à nouveau. Quatre pistes explicatives peuvent être avancées : 1) le retrait soudain d'un nombre important de membres de l'organisation criminelle dominante, 2) la neutralisation des joueurs clés (têtes dirigeantes et membres du noyau dur), 3) l'efficacité de la neutralisation et 4) la transmission du message pénal via différents médias.

La première piste avancée est que le taux de criminalité variera inversement par rapport à la certitude des peines (Gibbs, 1968 ; Tittle, 1969 ; Logan, 1972 ; Enrlich, 1973 ; Tittle

& Rowe, 1974 ; Wolpin, 1978). La certitude objective des peines est, nous l'avons évoqué précédemment, le risque ou la probabilité d'être puni (i.e. arrêté, condamné ou emprisonné) pour un crime donné (Cusson, 1983). Selon cette logique, la délinquance devrait accuser une baisse importante (et soudaine) si la probabilité réelle et perçue d'être arrêté augmente brusquement (Sherman, 1990). La diminution abrupte des homicides associés aux bandes criminelles, observée à la suite de l'opération Printemps 2001, au cours de laquelle près de 125 membres et affiliés des Hells Angels ont été arrêtés en une seule journée, soit le 28 mars 2001 (Morselli & coll., 2008) semble aller en ce sens. La mise hors service d'une part importante des membres de cette organisation dominante, semble effectivement avoir semé l'inquiétude parmi les autres bandes criminelles, qui, craignant peut-être de se faire arrêter à leur tour, ont volontairement décidé de se faire discrètes.

À cet effet, Yu et Liska (1993) ont démontré qu'une augmentation du risque d'arrestation auprès de certains groupes de délinquants pouvait avoir un impact à la baisse sur les crimes perpétrés des criminels aux caractéristiques similaires. Selon ces derniers, la relation entre la certitude de la sanction pénale et le taux de crime serait en effet fonction de groupes de référence. Un groupe de référence est défini comme un ensemble de personnes auquel d'autres groupes s'identifient et se comparent, afin d'évaluer leurs propres caractéristiques ou positions sociales (Yu et Liska, 1993). Dans une telle optique, nous pouvons avancer que les autres bandes (i.e. gangs de rue, mafia et autres BMC) qui n'ont pas été arrêtées se considéraient, sans doute, elles aussi comme une organisation criminelle officielle et que c'est peut-être la raison pour laquelle ces

dernières aient été influencées de la sorte par les expériences punitives des Hells Angels. Elles se sentaient concernées par le message pénal qui était transmis par les autorités.

Cet effet dissuasif à la baisse ne semble toutefois avoir été possible que dans la mesure où les principaux acteurs (têtes dirigeantes et membres du noyau dur), responsables de la violence, ont eux aussi été retirés de la circulation. Des auteurs comme Huff (1990) ont en effet démontré que la neutralisation des éléments clés joue un rôle crucial dans la baisse de l'activité criminelle ciblée. Nos résultats semblent également abonder en ce sens, puisque ces derniers démontrent que les arrestations plus aléatoires effectuées dans le cadre des escouades Sans-Frontière, Carcajou Montréal et Carcajou Québec ont, au contraire de Printemps 2001, obtenu des effets nuls ou à la hausse sur les taux d'homicides. Ces résultats nous permettent donc d'avancer que l'augmentation soudaine des arrestations policières doit être associée à une neutralisation des joueurs clés, sans quoi elle n'aurait produit aucun impact, ou pire encore, aurait provoqué un effet à la hausse.

Bien que ces clarifications permettent de mieux comprendre la baisse momentanée observée dans les homicides associés aux bandes criminelles, elles ne permettent toutefois pas d'expliquer pourquoi ces homicides ont continué de diminuer progressivement par la suite. Une piste qui peut être avancée à ce sujet tient de l'efficacité des sentences neutralisantes et de la diffusion du message pénal, communiqué auprès des délinquants concernés. Nous avons constaté au cours du premier chapitre de ce mémoire que, pour être efficace, la neutralisation se doit de respecter trois conditions : 1) elle doit être appliquée à des délinquants qui, sans elle,

auraient commis de nouveaux crimes, 2) les délinquants qu'elle immobilise ne doivent pas être systématiquement remplacés au sein des groupes où ils opéraient, et 3) le séjour en prison ne doit pas avoir une influence criminogène et faire en sorte que les crimes neutralisés soient compensés par une recrudescence de l'activité criminelle après le séjour en prison (Wilson (1983). L'effet de dissuasion général observé dans les homicides, à la suite de Printemps 2001, tend à nous démontrer que non seulement les sentences neutralisantes imposées aux membres des Hells Angels ont été efficaces¹⁸, mais également qu'elles ont permis de rappeler aux autres bandes criminelles les conséquences auxquelles elles s'exposent si elles persistent à s'investir dans des actes de violence¹⁹. L'absence de recrudescence dans les taux d'homicides, à la suite de cette frappe policière, nous laisse effectivement entrevoir que le message pénal a été communiqué efficacement, et ce sur une longue période de temps. Cette interprétation articulée autour de la théorie de la dissuasion est d'autant plus probable que nous avons employés des séries témoins et intégré des tendances dans chacune de nos séries, afin de tenir compte des effets à la baisse ou à la hausse déjà présents.

4.2.2. Thèse du marché

Les résultats suggèrent également que les actions policières peuvent aussi être suivies de hausses des homicides attribuables aux bandes criminelles. C'est d'ailleurs ce qui s'est produit à la suite de l'implantation des escouades Carcajou de Montréal et de Québec.

¹⁸ La plupart des Hells Angels ont été incarcérés sous des chefs d'accusation tels que trafic de drogue, gangstérisme, meurtre et complot pour meurtre (Service Canadien des renseignements criminels, 2003).

¹⁹ Le procès très médiatisé qui a précédé l'incarcération des Hells peut également avoir contribué à rappeler ces conséquences, auxquelles s'exposent les membres de bandes criminelles.

Selon la thèse du marché, un vide laissé vacant par le retrait d'acteurs clés pourrait être suivi d'une augmentation des violences entre bandes rivales tentant de s'approprier leur marché ou territoire. Bien que cette hypothèse ait été avancée et que les résultats semblent l'appuyer, elle ne permet toutefois pas d'expliquer ces retombées policières. Un tel dénouement aurait en effet nécessité que l'intervention policière fasse preuve d'une certaine partisanerie, afin que le vide en question soit créé²⁰. Or, l'étude de Morselli & coll. (2008) démontre que les autorités policières n'ont pas favorisé un groupe plutôt qu'un autre durant les escouades Carcajou et que, par conséquent, aucun vide n'a pu être créé. Ces dernières ciblaient, en effet, aussi bien les Hells Angels que leurs principaux rivaux, les Rock Machine.

L'explication de ces retombées semble plutôt résider dans la faible sévérité des peines d'emprisonnement imposées aux criminels arrêtés. La sévérité des peines correspond à la durée moyenne de temps passé en prison pour un type de crime donné. Bien que la plupart des recherches effectuées sur la sévérité des peines n'aient pas trouvé de lien significatif avec la criminalité (Blumstein & coll., 1978 ; Williams, 1985 ; Piliavin & coll., 1986; Killias, 1991), certains chercheurs comme Gibbs (1968) et Nagin (1978), affirment néanmoins qu'il y a une corrélation négative et significative entre les taux d'homicide et la durée moyenne des peines d'emprisonnement. Les résultats de ce mémoire abondent également en ce sens, puisque les sentences plus sévères imposées

²⁰ Une approche ou intervention partisane implique que la tierce partie (la police) cible exclusivement et plus intensivement un groupe ou gang criminel particulier afin de réduire sa présence et son implication dans un marché criminel donné et par le fait même éviter que le conflit s'intensifie (Morselli et coll., 2008).

aux Hells Angels, à la suite de l'opération « Printemps 2001 », ont été suivies d'une baisse significative des taux d'homicides, alors que les peines plus légères, imposées aux motards, dans le cadre des escouades Carcajou, ont pour leur part été suivies d'une recrudescence. La plupart des motards arrêtés lors de ces escouades n'ont en effet fait face qu'à des accusations relativement mineures. Par exemple, des accusations de port d'arme prohibé, de possession de drogue (souvent de petites quantités), de bagarres ou des vérifications de véhicules (Tanguay, 2004).

Sur la base de ces résultats, nous pouvons donc avancer que les séjours passés en prison, pendant lesquels les délinquants très actifs sont immobilisés, jouent donc un rôle significatif à la baisse sur le volume des homicides. Ces résultats soulignent l'importance de concevoir les peines d'emprisonnement sur la base de la neutralisation et de la dissuasion (Gibbs, 1975). Alors que la longueur des peines ne semble que rarement associée à une baisse de la criminalité, de longues peines d'incarcération sont susceptibles d'être efficaces lorsqu'elles sont décernées à des délinquants très actifs.

4.2.3 Hypothèse de l'attrition

De manière générale, les résultats de ce mémoire ne semblent pas appuyer l'hypothèse de l'épuisement (i.e. l'accumulation des pertes). Nos données démontrent effectivement qu'aucune tendance à la baisse, précédant l'introduction des interventions policières, n'a été enregistrée dans les taux d'homicides commis par des bandes criminelles et par AAF à autorisations restreintes ou prohibées. Une tendance à la hausse se dessine même dans les séries temporelles. Ces résultats se distinguent de ceux de Morselli & coll. (2008), qui ont pour leur part démontré que l'attrition des criminels jouait un rôle significatif

dans la baisse des règlements de compte impliquant des bandes criminelles (plus précisément des BMC). Trois pistes peuvent être avancées pour expliquer cette différence entre les résultats. La première est à l'effet que Morselli & coll. (2008) ont mesuré le phénomène sur une base mensuelle plutôt qu'annuelle. La seconde renvoie quant à elle au bien-fondé de leurs estimés. Ces derniers ne contrôlent pas statistiquement pour le processus non stationnaire de leurs séries chronologiques (Lardic & Mignon, 2002). Il est par conséquent possible que l'effet de cumul ne fasse que capter la tendance, qui est d'ailleurs absente de leur modèle. La troisième piste, enfin, fait référence à la différence de contextes d'études, car Morselli & coll. (2008) se limitent aux règlements de comptes commis par les Hells Angels et l'Alliance, lors de la « Guerre des motards ». De notre côté, nous nous sommes plutôt orientés sur les taux d'homicide attribuable aux bandes criminelles, et ce pour l'ensemble des RMR canadiens. Il est donc possible d'envisager la possibilité que l'attrition ne se manifeste pas toujours et qu'elle dépende peut-être du contexte à l'étude. D'autres recherches devront, par conséquent, être réalisées afin d'étudier ces hypothèses.

4.3 Effet nul des interventions policières qui ciblent les gangs de rue et la mafia

Les résultats suggèrent également que les actions policières de notre étude qui ciblent les gangs de rue et la mafia n'ont aucun impact sur les taux d'homicide imputables aux bandes criminelles et aux AAF à autorisations restreintes ou prohibées. Une piste qui peut être avancée pour expliquer ces résultats est que les policiers éprouvent beaucoup de difficultés à cibler les joueurs clés lorsqu'il est question de gangs de rue. Cibler les éléments clés d'un gang de rue n'est, en effet, pas une tâche facile. Avec plus d'une vingtaine de gangs actifs (représentant entre 300 et 500 membres) uniquement sur l'île

de Montréal (Charland, 2010), nous pouvons aisément comprendre le défi auquel se frottent les forces de l'ordre. Bien que les forces policières se soient dotées d'une série de critères (six au total) afin de faciliter leur travail, il est facile de s'apercevoir que ces derniers ne sont pas sans faille (Hamel, 2007) (voir **annexe 2** pour une brève description de ces critères)²¹. À la lecture de ceux-ci, nous constatons en effet qu'une personne sera considérée comme faisant partie d'un gang de rue lorsqu'elle aura été identifiée préalablement comme telle par une source fiable, un tribunal ou d'autres policiers (voir les critères 1, 2, 4 et 5). Or, la validité et la fidélité de ces critères peuvent certainement être remises en doute. Une personne peut effectivement être associée occasionnellement à un gang sans nécessairement en être membre. Elle peut participer aux activités du gang à quelques reprises, sans pour autant en être membre. Elle peut également affirmer adhérer à un gang, mais sans en être membre, et même se proclamer un des leaders du groupe. Elle peut enfin arborer les attributs d'un membre de gangs (tenue vestimentaire, posture, etc.) et ne pas en être un (White, 2002).

Ce manque de nuance au moment de l'identification des membres de gang de rue peut nuire au travail des policiers et peut, par la même occasion, nous expliquer pourquoi ces derniers semblent échouer dans leur approche de répression. Huff (1990) a d'ailleurs démontré que l'approche répressive des policiers échoue lorsque les leaders et membres du noyau dur ne sont pas ciblés correctement.

²¹ Ces critères ont été définis par le Service du Renseignement Criminel du Québec et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Une autre piste qui peut être avancée est que les groupes mafieux ont un impact beaucoup moindre que nous ne pourrions le croire sur la violence criminelle en général. Il a en effet été démontré que la réputation de tueurs qu'entretiennent généralement les mafieux ne correspond pas toujours à une réelle capacité de tuer. Selon Cusson (1998), c'est moins la capacité de tuer qui est le propre du mafieux que la réputation de pouvoir donner la mort, soit de ses propres mains, soit en faisant appel à un tueur. Les véritables mafieux utiliseraient, effectivement, assez peu la violence et le meurtre, puisque la menace semble généralement suffire. Dans cette optique, nous pouvons donc envisager que le clan Rizzuto, n'avait, en fait, que très peu d'impact sur les homicides reliés aux bandes criminelles, et que c'est pour cette raison que la frappe policière n'a obtenue aucun effet sur ceux-ci.

CONCLUSION

L'objectif principal de ce mémoire était d'évaluer l'effet de la répression policière sur les homicides imputables aux bandes criminalisées en se basant sur cinq des plus importantes interventions policières jamais effectuées au Québec. Au terme de celui-ci, il est clair qu'une hausse du contrôle policier peut avoir comme impact de diminuer les homicides qui mettent en cause des membres de gangs, comme elle peut n'avoir aucun effet ou, même pire, être source de recrudescence de ceux-ci. Nos résultats démontrent que l'opération coup de poing Printemps 2001 a obtenu un effet de dissuasion immédiat et graduel sur les taux d'homicides qui impliquent des bandes criminelles et des AAF à autorisations restreintes et prohibées, et que cet impact n'était pas le fruit d'une attrition quelconque. En regard des travaux de Cordeau (1991) et de Morselli & coll. (2008), nous pouvons même avancer que ces effets dissuasifs, en plus d'avoir permis de mettre un terme au conflit le plus meurtrier que le Québec ait connu à ce jour, ont également permis d'éviter qu'un autre conflit ne survienne au cours de la décennie 2000. Cette interprétation articulée autour de la théorie de la dissuasion est d'autant plus probable que nous avons employé deux stratégies pour assurer la validité de nos résultats. Des séries témoins ont en effet été employées et des tendances ont également été intégrées afin de tenir compte des effets à la baisse ou à la hausse déjà présents dans chacune de nos séries.

D'un autre côté, l'ensemble de nos résultats semble suggérer que cette efficacité de la répression policière, sur les homicides, se limite à l'opération Printemps 2001. L'escouade Sans-Frontière, de même que le projet Colisée n'ont, en effet, obtenu aucune retombée, alors que les escouades Carcajou ont pour leur part entraîné une hausse des homicides.

Ces résultats nous amènent donc à conclure que toutes politiques ou programmes de lutte au crime organisé devraient être formulés de manière à comprendre les éléments suivants :

- 1) Donner un pouvoir accru aux policiers sur certains aspects,
- 2) Affecter les ressources de façon stratégique,
- 3) Recueillir des preuves solides afin de pouvoir procéder aux arrestations,
- 4) Cibler les individus clés (leaders, têtes dirigeantes et membres du noyau dur),
- 5) Imposer des peines crédibles afin de dissuader et neutraliser les délinquants (i.e. proportionnelles aux actes commis et assurer qu'elles soient prononcées par les juges),
- 6) Transmettre adéquatement le message pénal afin de maximiser l'effet de dissuasion générale.
- 7) Surveiller de manière accrue les groupes criminels pouvant prendre la place de ceux incarcérés.

D'autres approches peuvent néanmoins être à considérer. En effet, bien qu'ici l'emphase fût mise sur les enquêtes policières, d'autres politiques qui ont fait preuve d'un certain succès, dans la lutte à la violence imputable aux bandes criminalisées, pourraient également servir de modèle à l'avenir. Des opérations comme l'*Operation Ceasefire* de Boston ou l'*Operation Safe Streets* de Philadelphie pourraient être considérées par les autorités au cours des prochaines années. Nous ignorons toutefois si de tels programmes pourraient être appliqués adéquatement au contexte québécois.

Pout terminer, bien que d'autres recherches devront être réalisées afin de valider ces résultats et parvenir à mieux connaître l'effet des interventions policières sur les marchés proprement dits (soit leur capacité à affecter les marchés criminels), cette recherche constitue néanmoins un outil intéressant afin d'améliorer nos connaissances quant à l'impact des mesures adoptées pour combattre et perturber les organisations criminelles, et peut également s'avérer très utile afin d'orienter les décisions politiques et législatives futures, soient celles qui luttent contre la violence imputable à ces dernières.

Quelques limites peuvent toutefois être soulevées dans cette recherche. Premièrement, nos analyses statistiques ne tiennent pas compte de toutes les interventions policières d'envergures mises sur pied à ce jour. L'opération SharQc menée contre les Hells Angels en 2009, jugée par les experts comme une frappe d'envergure dépassant celle de Printemps 2001, de même que l'opération AXE, considérée comme l'intervention policière la plus importante jamais menée contre des gangs de rue au Québec n'ont pu, en effet, être estimée, puisque les données colligées par Statistique Canada s'arrêtent en 2008. Les prochaines évaluations auraient donc avantage à tenir compte de ces interventions afin de s'assurer de la validité des résultats.

Deuxièmement, bien que les résultats de cette étude rejettent l'hypothèse de l'attrition sur une base annuelle, il n'est pas dit que celle-ci n'a jamais d'impact sur la violence reliée aux bandes criminelles. Morselli & coll. (2008), ont d'ailleurs démontré que l'attrition des criminels pouvait jouer un rôle significatif dans la baisse des règlements de comptes. Des études supplémentaires sont donc nécessaires afin que nous puissions

statuer avec plus de certitude sur le rôle joué par l'attrition dans la violence reliée aux gangs.

Finalement, les présents résultats reflètent exclusivement la situation du Québec. Les caractéristiques particulières du conflit entre les motards et le contexte de l'introduction des interventions policières ne nous garantissent pas que les retombées soient similaires dans d'autres juridictions. Nous ne pouvons par conséquent généraliser nos résultats à l'ensemble du Canada. D'autres recherches devront en effet être réalisées afin de mieux comprendre les retombées de l'action policière sur les homicides reliés aux bandes criminelles dans les autres provinces.

RÉFÉRENCES

- Bayley, D.H. (1994). *Police for the futur. Studies in Crime and Public policy*. New York, USA : Oxford University Press.
- Beattie, S. (2009). L'homicide au Canada, 2008. *Juristat*, 29 (4), produit no. 85-002-XIF au catalogue de Statistique Canada. Consulté le 26 août 2011, <<http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/85-002-x2009004-fra.htm>>.
- Beattie, S., & Cotter, A. (2010). L'homicide au Canada, 2009. *Juristat*, 30 (3), produit no. 85-002-XIF au catalogue de Statistique Canada. Consulté le 30 novembre 2010, <<http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2010003/article/11352-fra.pdf>>.
- Beccaria, Cesare. (1965). *Des délits et des peines*. Genève : Droz. (Oeuvre originale publiée en 1764)
- Biglan, A., Ary, D., & Wagenaar, A. C. (2000). The value of interrupted time-series experiments for community intervention research. *Prevention Science*, 1 (1), 31-49.
- Bilchik, S. (1999). *Promising strategies to reduce gun violence: An OJJDP Report*. Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention, United States Department of Justice.
- Blais, É., Gagné, M. P., & Linteau, I. (2011). L'effet des lois en matière de contrôle des armes à feu sur les homicides au Canada, 1974-2004. *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, 53 (1), 27-62.
- Blumstein, A., Cohen, J., & Nagin, D. (1978). *Deterrence and incapacitation : Estimating the effects of criminal sanctions on crime rates*. Washington, DC., Academy of Science.
- Box, G.E.P. & Tiao, G.C. (1975). Intervention analysis with applications to economic and environmental problems. *Journal of the American Statistical Association*, 70, pp. 70-74.
- Braga, A.A. & Pierce, G.L. (2005). Disrupting Illegal Firearms Markets in Boston: The Effects of Operation Ceasefire on the Supply of New Handguns to Criminals. *Criminology & Public Policy*, November (4)

- Braga, A.A., Kennedy, D.M., Waring, E.J. & Piehl, A.M. (2001). Problem-oriented policing, deterrence, and youth violence: An evaluation of Boston's Operation Ceasefire. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 38 (3), pp. 195-225.
- Brehm, S. S. & Brehm, J. (1981). *Psychological Reactance: A Theory of Freedom and Control*. New York: Academic Press.
- Campbell, D. T., & Stanley, J. C. (1966). *Experimental and quasi-experimental designs for research*. Chicago : Rand McNally.
- Charland, M-P. (2010). *Les gangs de rue en prison*, Mémoire de maîtrise, École de criminologie, Université de Montréal.
- Cohen, J. (1992). A power primer. *Psychological Bulletin*, 112, 155-159.
- Cook, T. D., & Campbell, D. T. (1979). *Quasi-experimentation : Design & analysis issues for field settings*. Chicago : Rand McNally.
- Cordeau, G. (1991). *Les règlements de comptes dans le milieu criminel québécois de 1970 à 1986*. Doctoral dissertation, School of Criminology, Université de Montréal.
- Cressey, D.R. (1969). *Theft of the nation: The structure and operations of organized crime*. New York: Harper University Press.
- Cromwell, J. B., Labys, W. C., & Terraza, M. (1994). *Univariate tests for time series models* (Sage University Paper series on Quantitative Applications in the Social Sciences, series no. 07-099). Thousand Oaks, CA : Sage.
- Cusson, M. (1983). *Le contrôle social du crime*, Paris.
- Cusson, M. (1987). *Pourquoi punir?* Paris : Dalloz.
- Cusson, M. (1998). *Criminologie actuelle*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Dauvergne, M., & Li, G. (2006). L'homicide au Canada, 2005. *Juristat*, 26 (6), produit no. 85-002-XIF au catalogue de Statistique Canada. Consulté le 1^{er} juin 2010, <<http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/85-002-x2006006-fra.pdf>>.
- Decker, S.H. (1996). Collective and normative features of gang violence. *Justice Quarterly*, 13, pp. 243-264.

- Desmarais, D. (2009). Genèse des gangs de rue. *Dossier Gang de rue*, Consulté le 31 juillet 2011, <<http://les7duquebec.wordpress.com/2009/09/26/genese-des-gangs-de-rue/>>
- Ehrlich, I. (1973), Participation in illegitimate activities : a theoretical and empirical investigation. *Journal of Political Economy*, 81 (3), 521-565.
- Erickson, M.L. & Gibbs, J.P. (1979). Community Tolerance and Measures of Delinquency, *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 16 (6), pp. 55-79.
- Furstenberg, M. (1969). Violence in Organized Crime. In *Crimes of Violence, Staff Report to the Commission on the Causes and Prevention of Violence*, vol. 13 (pp. 911-939), Washington D.C. : U.S. Government Printing Office.
- Gibbs, J. P. (1968). Crime ; punishment and deterrence, *South-west Social Science Quarterly*, vol. 48 (4), 515-530.
- Gibbs, J. (1975). *Crime, Punishment, and Deterrence*. Amsterdam, the Netherlands: Elsevier Scientific Publishing.
- Gignac, H. (2001). *Les homicides reliés aux bandes de motards sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal de 1994 à 2000*, document inédit, mémoire de maîtrise, Université de Montréal, École de Criminologie : 159 pages.
- Gillings, D., Makuc, D., & Siegel, E. (1981). Analysis of interrupted time series mortality trends : an example to evaluate regionalized perinatal care. *American Journal of Public Health*, 71 (1), 38-46.
- Gould, R.V. (2003). *Collision of wills: How ambiguity about social rank breeds conflict*. Chicago: University of Chicago Press.
- Greenberg, D. F. (2001). Time series analysis of crime rates. *Journal of Quantitative Criminology*, 17 (4), 291-327.
- Gross, Hyman & Andrew von Hirsch (1981). *Sentencing*. New York: Oxford University Press.
- Hamel, C. (2007). *Les gangs de rue : Vers une compréhension du processus d'identification des membres juvéniles par des policiers, des cliniciens et des*

étudiants universitaires de la région de Montréal, Mémoire de maîtrise, École de criminologie, Université de Montréal.

Hirschi, T. & Selvin, H.C. (1967). *Delinquency Research: An Appraisal of Analytic Methods*. NY: Free Press.

Huff, C.R. (1990). *Gangs in America*. Newbury Park, Calif: Sage Publications.

Kennedy, D.M. & Braga, A.A. (1998). Homicide in Minneapolis : Research for problem solving. *Homicide Studies*, 2 (3), pp. 263-290.

Kennedy, D.M., Braga, A.A., Piehl, A.M. & Waring, E.J. (2001). Reducing gun violence: The Boston Gun Project's Operation Ceasefire. *Research Report. NCJ 188741*. Washington: US Department of Justice.

Kennedy, D. M. & Braga A.A. (1998). Homicide in Minneapolis: Research for Problem Solving. *Homicide Studies*.

Kent, D.R. & Smith, P. (1995). The Tri-Agency Resource Gang Enforcement Team : A selective approach to reduce gang crime. In Klein, M.W., Maxson, C.L. & Miller, J. (2e Ed.) *The Modern Gang Reader*, (pp. 292-296), Los Angeles, Roxbury.

Killias, M. (1991). *Précis de Criminologie*. Berne : Staempfli et Cie.

Kmenta, J. (2004). *Elements of econometrics*. 2nd Edition. Ann Arbor: University of Michigan Press.

LaFree, G, Dugan, L. & Korte, R. (2009). The impact of British counterterrorist strategies on political violence in Northern Ireland : Comparing deterrence and Backlash models'. *Criminology*, 47, pp. 17-45.

Lardic, S., & Mignon, V. (2002). *Économétrie des séries temporelles macroéconomiques et financières*. Paris : Economica.

- Lawton, A.B., Taylor, R.B., & Luongo, A.J. (2005). Police officers on drug corners in Philadelphia, drug crime, and violent crime : Intended, diffusion, and displacement impacts. *Justice Quarterly*, 22 (4), 427-451.
- Logan, C.H. (1972), General deterrents effects of imprisonment. *Social Forces*, 51, pp. 64-73.
- Marvell, T. B., & Moody, C. E. (1995). The impact of enhanced prison terms for felonies committed with guns. *Criminology*, 33 (2), 247-281.
- McCain, L. J., & McCleary, R. (1979). The statistical analysis of the simple interrupted time-series quasi-experiment. In T. D. Cook, & D. T. Campbell (eds.), *Quasi-experimentaion : Design & analysis issues for field settings* (233-293). Chicago : Rand McNally.
- McDowall, D., McCleary, R., Meidinger, E. E., & Hay, R. A. (1980). *Interrupted time series analysis*. Beverly Hills, CA: Sage Publications.
- Ministère de la sécurité publique. (2004). Comité de coordination des efforts de lutte au crime organisé (CELCO). Rapport 2002-2003.
- Monjardet, D. (1996). *Ce que fait la police*. Paris : La Découverte.
- Morselli, C., Tanguay, D. & Labalette, A.M. (2008). Criminal Conflicts and Collective Violence: Biker-Related Account Settlements in Quebec, 1994-2001. In D. Siegel & H. Nelen (Ed.), *Organized Crime: Culture, Markets, and Policies* (pp. 145-164). New York: Springer.
- Nagata, T., Setoguchi, S., Hemenway, D., & Perry, M. J. (2008). *Effectiveness of a law to reduce alcohol-impaired driving in Japan*. *Inj. Prev.*, February 1; 14(1): 19 - 23.
- Nagin, D. (1978). General deterrence : *a review of the empirical evidence*, in, BLUMSTEIN, A. & coll., *Deterrence and incapacitation : Estimating the effect of criminal sanctions on crime rates*, Washing-ton, DC, National Academy of Science.

- Nagin, D.S. & Paternoster, R. (1993). Enduring individual differences and rational choice theories of crime. *Law & Society Review*, 27, pp. 467-496.
- Ostrom, C. W. (1990). *Time series analysis : Regression techniques* (2th ed). (Sage University Papers Series on Quantitative Applications in the Social Sciences, series no. 07-009). Thousand Oaks, CA : Sage.
- Ouimet M., Tremblay P. (1996), A Normative Theory of the Relationship Between Crime Rates and Imprisonment Rates, *Journal of Research on Crime and Delinquency*, 33, 1, 109-125.
- Ouimet, M. (2000). Les enjeux théoriques et méthodologiques en écologie criminelle, *Revue Internationale de Criminologie et de police technique*.
- Marc Ouimet, « Un monde d'homicides », *Champ pénal/Penal field* [En ligne], Vol. VIII, 2011, mis en ligne le 24 mars 2011, Consulté le 09 septembre 2011. URL : <http://champpenal.revues.org/7966> ; DOI : 10.4000/champpenal.7966
- Paternoster, Raymond. (1987). The deterrent effect of the perceived certainty and severity of punishment: A review of the evidence and issues. *Justice Quarterly* 4:173-217.
- Pearl, J. (2000). *Causality: Models, Reasoning and Inference*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Piehl, A.M., Kennedy, D.M. & Braga, A.A. (2000). Problem Solving and Youth Violence: An Evaluation of the Boston Gun Project. *American Law and Economics Association*.
- Piehl, A.M, Cooper, S.J., Braga, A.A. & Kennedy, D.M. (2003). Testing for structural breaks in the evaluation of programs. *Review of Economics and Statistics*, 85, pp. 550-558.
- Piliavin, I., Gartner, R., Thornton, C. & Matsueda, R.C. (1986). Crime, Deterrence and Rational Choice. *American Sociological Review*, vol. 51, 101-119.

- Piquero, A.R. (2009). Do Gun Laws Affect Crime the Way Steroids Affect Homeruns in Baseball? Keynote Address given to Southern Criminal Justice Association (SCJA) Annual Meeting. New Orleans, LA.
- Reuter, P. (1983). *Disorganized crime : The economics of the invisible hand*. Cambridge : MIT Press.
- Ross, L. & LaFree, G. (1986). Deterrence in criminology and social policy. In *Behavioral and Social Science: Fifty Years of Discovery*, Edition Neil J. Smelser and Dean R. Gerstein. Washington, DC: National Academies Press.
- Samprit, C., & Ali S.H. (2006). *Regression Analysis by Example*. 4th Edition, John Wiley and Sons.
- Sayrs, L. (1989). *Pooled Time Series Analysis*. Newbury Park : Sage.
- Shadish, W. R., Cook, T. D., & Campbell, D. T. (2002). *Experimental and quasi experimental designs for generalized causal inference*. New York : Houghton mifflin company.
- Schelling, T.C. (1986). *La Stratégie du conflit*, Presse Universitaire de France.
- Schelling, T.C. (1984). *Choice and consequence*. Cambridge: Harvard University Press.
- Service Canadien des renseignements criminels (2003). Rapport annuel sur le crime organisé au Canada 2003, Ottawa, Ontario.
- Sherman, L. (1990). Police Crackdowns : Initial and Residual Deterrence. *Crime and Justice*, vol. 12, 1-48.
- Tanguay, D. (2004). *Récits motards : examen d'un conflit en milieu criminel*, mémoire de maîtrise, Université de Montréal, École de Criminologie : 102 pages.
- Tita, G., Riley, K.J. & Greenwood, P. (2005). *Reducing Gun Violence: Operation Ceasefire in Los Angeles*. Washington, DC: National Institute of Justice.
- Tittle, C. R. (1969). Crime rates and legal sanctions. *Social Problems*, 16 (Spring), pp. 409-422.

- Tittle, C. R. & Rowe, A. R. (1974). Certainty of arrest and crime rates : a further test of the deterrence hypothesis. *Social Forces*, 52 (4), 455-462.
- Tremblay, P., Laisne, S., Cordeau, G., MacLean, B. & Shewshuck, A. (1989). Carrières criminelles collectives: évolution d'une population délinquante (les groupes motards). *Criminologie*, 22, pp. 65-94.
- Wagner, A. K., Soumerai, S. B., Zhang, F., & Ross-Degnan, D. (2002). Segmented regression analysis of interrupted time series studies in medication use research. *Journal of Clinical Pharmacy and Therapeutics*, 27 (4), 299-309.
- Williams, F.P. (1985). Deterrence and Social Control : Rethinking the Relationship. *Journal of Criminal Justice*, vol. 13, 141-54.
- Wilson, J.Q. (1983). *Thinking about Crime*. New York : Basic Books.
- White, R. (2002). Understanding Youth Gangs. Australian Institute of Criminology, Trend and Issues in Crime and Criminal Justice, No 237.
- Wolpin, K. (1978). An economic analysis of crime and punishment in England and Wales : 1894-1967. *Journal of Political Economy*, 86 (5), 815-840.
- Yu, J. & Liska, A.E. (1993). The certainty of punishment: A reference group effect and its functional form. *Criminology* 31: 447-464.
- Zimring, F. E., & Hawkins, G., J. (1973). *Deterrence ; The Legal Threat in Crime Control*. Chicago : The University of Chicago Press.

ANNEXE 1

Escouade Carcajou de Montréal (1995) : Cette escouade mixte, qui ciblait les bandes de motards criminalisés de Montréal, constitue le premier effort conjoint des 3 niveaux de corps policiers du Québec. Elle regroupait notamment des enquêteurs spécialisés issus de la Sûreté du Québec (SQ), du Service de Police de la Communauté Urbaine de Montréal (SPCUM) et de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) (Tanguay, 2004). Près de 80 personnes avaient été assignées à cette unité, incluant les enquêteurs et le personnel de soutien. Leur mandat consistait essentiellement à rétablir la paix sociale et rassurer la population québécoise, aux prises avec la « Guerre des motards » sur son territoire (Turcotte ; 2003). La stratégie employée par cette escouade consistait à procéder à l'arrestation de tout individu lié au monde des motards criminalisés, sans égards aux motifs de l'arrestation (Blanchard, 1997).

Escouade Carcajou de Québec (1996) : Cette escouade spécialisée, qui avait pour cible les bandes de motards criminalisés de la vieille capitale, est un homologue de Carcajou de Montréal. Son mandat, sa stratégie, de même que les objectifs étaient en effet similaires à Carcajou de Montréal (Tanguay, 2004).

L'Opération Printemps 2001 : En 1998, constatant que les Hells Angels et leurs affiliés s'étaient établis dans d'autres régions que celles de Montréal et de Québec, le Ministère de la Sécurité publique du Québec donna suite aux escouades Carcajou en créant les Escouades Régionales Mixtes ou ERM. Il s'agissait en fait de six escouades spécialisées, se situant à Montréal, Québec, Trois-Rivières, Sherbrooke, Chicoutimi et Hull. La stratégie employée par les ERM ne consistait plus à arrêter le plus de gens possible pour des délits plus ou moins graves, mais plutôt de se concentrer sur les têtes dirigeantes et les membres en règle, de même que sur des infractions plus graves (Gignac, 2001). En 2001, les ERM donnèrent lieu à l'une des plus importantes opérations policières québécoises et canadiennes connues à ce jour, l'Opération Printemps 2001, qui visait essentiellement à déstabiliser l'organisation des *Hell's Angels* au Québec. Cette rafle majeure qui a nécessité le déploiement de près de 2000 policiers, dans 77 municipalités du Québec, avait notamment permis l'arrestation de plusieurs membres importants des *Hell's Angels*, dont la totalité des membres du chapitre des *Nomads* (club élite de l'organisation) (Tanguay, 2004).

L'escouade « Sans frontières » (2004) : Afin d'accentuer la pression exercée sur les gangs de rue de la grande région de Montréal, une escouade spéciale coordonnée par le SPVM et composée de policiers des sûretés municipales de Laval et Longueuil, de la Sûreté du Québec et de la GRC, mirent sur pied en 2004 l'escouade Sans frontières (Ministère de la Sécurité publique, 2004). Cette escouade permis notamment à plusieurs projets de voir le jour, dont Abat en 2005 qui ciblait le gang de la rue Pelletier et qui permit pour la première fois de faire reconnaître un verdict de gangstérisme contre des membres de gangs de rue.

Le projet Colisée (2006) : Réalisée par l'Unité mixte d'enquête sur le crime organisé (UMECO), en collaboration avec la GRC, la SQ, le SPVM, l'ASFC (Agence des

services frontaliers du Canada), le Service de protection des citoyens de Laval et l'ARC (Agence du revenu du Canada) (Ministère de la Sécurité publique, 2004), cette opération policière est considérée comme la plus importante jamais menée contre une organisation mafieuse dans l'histoire du Canada. Cette vaste enquête internationale, qui ciblait les groupes mafieux, a notamment permis de mettre en lumière les agissements et ramifications criminels de l'organisation mafieuse la plus influente de Montréal de l'époque, le clan Rizzuto (groupe mafieux italien d'origine sicilienne).

ANNEXE 2

Critères sur lesquels se basent les autorités policières canadiennes afin d'identifier les membres de gangs :

- 1- Avoir des renseignements d'une source fiable (soit membre du gang, membre d'un gang rival, source de la collectivité, autorité scolaire, commerçant, citoyens);
- 2- Avoir un rapport de surveillance de la police confirmant que la personne entretient des rapports avec des membres reconnus du gang;
- 3- Aveu de la personne;
- 4- Participation directe ou indirecte de la personne à un crime de gang;
- 5- Résultats d'un procès confirmant l'adhésion de la personne à un gang;
- 6- Marques d'identification au gang, accomplissements de rituels initiatiques, possession d'articles et de symboles propres au gang (tatouage, armes, vêtements).

N.B. Au moins trois des six critères, dont le quatrième qui est obligatoire, doivent être respectés pour que les forces de l'ordre concluent en l'appartenance à un gang.

